

↳ Validation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du :

	SEANCE DU 25 septembre 2025	
N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2025-61	Lancement d'une procédure de modification des limites territoriales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres en vue de l'accueil d'une nouvelle gendarmerie	UNANIMITE SE POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5
2025-62	Gestion des populations félines sans propriétaire – Convention entre la Ville de Langres, l'Association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » et la Clinique Vétérinaire de la Citadelle - Approbation	UNANIMITE
2025-63	Gestion des populations félines sans propriétaire – Convention entre la Ville de Langres et la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Approbation	UNANIMITE
2025-64	Fourniture de prévisions météorologiques - Groupement de commandes avec le Département de la Haute-Marne - Adhésion de la Ville de langres - Approbation	UNANIMITE
2025-65	Groupement de commandes pour couvrir des besoins divers – Mis en place entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres – Avenant n°1 à la convention n°GL20-07 – Approbation	UNANIMITE
2025-66	Délégations Services publics de l'« Alimentation en Eau Potable» et de l' « Assainissement Collectif des Eaux Usées »- Année 2024 ❖ Rapports délégataire – Communication ; ❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation	UNANIMITE
2025-67	Délégation de Service Public « Production et distribution de chaleur » - Année 2024 : ❖ Rapports délégataire – Communication ; ❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation.	UNANIMITE
2025-68	Délégation de service public – Camping Navarre – Rapport 2024 – Présentation	UNANIMITE
2025-69	Délégation de service public – Agence d'Attractivité de la Haute-Marne – Rapport annuel 2024 – Présentation ;	UNANIMITE
2025-70	Association de l'École de Production du Sud Haute-Marne – Adhésion – Approbation	UNANIMITE
2025-71	Création d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration - Approbation	UNANIMITE
2025-72	Création d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration – Demandes de subventions	UNANIMITE
2025-73	Contractualisation du pacte local des solidarités - convention de collaboration avec le Département	UNANIMITE
2025-74	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 : Budget Principal	MAJORITE POUR : 24 CONTRE :5 ABSTENTION : 0
2025-75	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 Budget annexe « Eau Potable » ;	UNANIMITE
2025-76	Budget primitif 2025 – Décision modificative n° 1 :Budget annexe « Assainissement ».	UNANIMITE
2025-77	Autorisations de programme – Répartition des crédits de paiement – Modification ;	UNANIMITE
2025-78	Location de chasse – Attribution pour la saison 2025-2026	UNANIMITE
2025-79	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 – Complément – Approbation	UNANIMITE
2025-80	Palmarès des maisons fleuries de l'année 2025 – Approbation	UNANIMITE

2025-81	Vitrines de Noël – Concours 2025 – Règlement/Prix – Approbation	UNANIMITE
2025-82	Occupation du domaine public – Redevance – Intégration des frais d'inscription du Marché de Noël – Abrogation et remplacement de la délibération n°2024-25 en date du 21 mars 2024	MAJORITE SE POUR : 26 CONTRE :2 ABSTENTION : 1
2025-83	Politique de la Ville – Contrat de Ville 2024-2030 – Porteurs de projet – Subventions au titre de l'année 2025 – Attribution	UNANIMITE
2025-84	Aménagements extérieurs du secteur ouest de la citadelle - Demande de subventions – Approbation	UNANIMITE
2025-85	Aide de la ville de Langres au cinéma New Vox (SARL L'YRE CINEMAS) : ❖ Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2029 – prolongation de la subvention pour l'année 2030 – Approbation	UNANIMITE SE POUR : 25 CONTRE :0 ABSTENTION : 4
2025-86	Aide de la ville de Langres au cinéma New Vox (SARL L'YRE CINEMAS) : ❖ Convention de financement 2026-2028 - Approbation	UNANIMITE SE POUR : 25 CONTRE :0 ABSTENTION : 4
2025-87	Taxe sur les installations nucléaires de base (INB) – Approbation	UNANIMITE
2025-88	Taxe sur les friches commerciales – Approbation	MAJORITE SE POUR : 24 CONTRE :5 ABSTENTION : 0
2025-89	Acquisition de la parcelle AH n°92 propriété du centre hospitalier de LANGRES - Approbation	UNANIMITE
2025-90	Cession à Messieurs Brigand Jean-Marie, Brigand Dominique et Brigand Louis des parcelles BL n°630 et n°633 sises Avenue du Capitaine Baudoin à Langres - Approbation	UNANIMITE SE POUR : 27 CONTRE :0 ABSTENTION : 2
2025-91	Cession à POINFOR de la propriété sise 132 rue de la poudrière (ZI des Franchises) à LANGRES - Approbation	UNANIMITE
2025-92	Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Approbation	UNANIMITE
2025-93	Protection sociale complémentaire « prévoyance » – Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne – Approbation	UNANIMITE
2025-94	Mise à disposition – Service des espaces verts – Approbation	UNANIMITE
2025-95	Mise à disposition – Service propreté urbaine – Approbation	UNANIMITE
2025-96	Règlement intérieur - Mise à jour des règles relatives aux systèmes d'information – Approbation	UNANIMITE
2025-97	Régime indemnitaire – Ajustement des dispositions – Police municipale/Garde champêtre et dispositions en cas de maladie – Approbation	UNANIMITE
2025-98	Apprentissage – Autorisation de recrutement – Manager de Ville	UNANIMITE SE POUR : 24 CONTRE :0 ABSTENTION : 5
2025-99	Revalorisation de la grille tarifaire des Musées – Abrogation et remplacement de la délibération n°2024-20 du 21 mars 2024;	UNANIMITE SE POUR : 27 CONTRE :0 ABSTENTION : 2
2025-100	Convention de prestation de service et de cession de droits patrimoniaux entre la Ville de Langres et M Sébastien Leban	UNANIMITE
2025-101	Convention de dépôt d'œuvre avec la Commune de Champigny-lès-Langres -Approbation de son renouvellement	UNANIMITE

2025-102	Education artistique et culturelle - Modèles de contrats dans le cadre de l'étude sensible de territoire - Approbation	UNANIMITE
2025-103	Débat de politique générale	UNANIMITE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 25 Septembre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 25 Septembre à 18 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

Mme CARDINAL A.	Mme GAMBIER E.	M. VIAIN-LALOUETTE F.	M. CARDINAL J.P.
M. PERROT E.	Mme LEVEQUE C.	M. GUILLAUMOT T.	M. HENRY
Mme GUERIN P.	M. JANNAUD D.	Mme SARRACINO S.	Mme BECHEREAU M.
M. FUERTES N.	M. LEVEQUE J.M.	M. LAMBERT B.	
Mme GREPINET M.	Mme GOBILLOT L.	Mme BOLOPION A.	
Mme DELONG S.	Mme WANHAM N.	Mme CHATEL B	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMON J.	à	M. GUILLAUMOT T.
Mme DESSAIN C.	à	Mme GUERIN P.
M. EL BOUHI A.	à	M LEVEQUE JM
Mme BARON S.	à	Mme CARDINAL A.
M. VALENTIN D.	à	M.LAMBERT B.
M. FRANC J.J.	à	Mme DELONG S.
Mme MORNAND S.	à	M. CARDINAL JP.
Mme MARPILLAT F.	à	Mme CHATEL B.

Mme le Maire procède à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 heures 30 minutes.

Mme le Maire donne lecture des pouvoirs et des excusés et rappelle que les débats sont enregistrés.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour : aucune remarque.

Les questions déposées par les groupes d'opposition « Notre parti, c'est Langres » et « Langres pour tous » seront examinées dans le cadre des affaires diverses à la fin de la séance.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Nicolas FUERTES est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Madame SARRACINO à 18h33.

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2025.

N° D'ORDRE	OBJET	DECISION
SEANCE DU 5 Juin 2025		
N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2025-52	Construction d'un centre social, culturel et commercial aux quartiers neufs – Validation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Approbation	UNANIMITE SE POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 7
2025-53	Cession d'un immeuble sis 21 rue Lelièvre à Langres – Régularisation	UNANIMITE

2025-54	Échange de terrains situés rue Henri Dunant et rue des Auges à Langres – Régularisation	UNANIMITE
2025-55	Comptes financiers uniques 2024 – Budget Principal et Budgets Annexes – Approbation	<u>Budget Principal :</u> UNANIMITE SE POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 7 <u>Budgets annexes PRE, POINFOR, Eau Potable et Assainissement :</u> UNANIMITE
2025-56	Affectation des résultats de l'exercice 2024 –Budget Principal et Budgets Annexes – Approbation	UNANIMITE
2025-57	Budgets supplémentaires 2025 – Budget Principal et Budgets Annexes – Approbation	<u>Budget Principal :</u> MAJORITE SE POUR : 20 CONTRE : 7 ABSTENTION : 0 <u>Budgets annexes PRE, POINFOR, Eau Potable et Assainissement :</u> UNANIMITE
2025-58	Autorisations de Programme modifiées –Approbation	UNANIMITE
2025-59	Requalification et restructuration des voiries : zone industrielle des Franchises, programme pluriannuel de remise en accessibilité multimodale - Demande de subventions	UNANIMITE
2025-60	Création d'une halle sportive rue Louis Lepitre – Acquisition de cellules commerciales – Convention entre la Ville de Langres et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) – Approbation	MAJORITE SE POUR : 22 CONTRE : 5 ABSTENTION : 0

Madame Sophie DELONG regrette que les circonstances ayant conduit à la levée du Conseil municipal du 5 juin 2025 ne soient pas correctement retracées dans le procès-verbal et souhaite une rectification.

Madame le Maire indique que les circonstances sont clairement énoncées.

Madame Sophie DELONG et Monsieur Jean-Pierre CARDINAL s'abstiennent, ainsi que Madame MORNAND et Monsieur FRANC dont ils portent respectivement le pouvoir.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente pour les marchés pour la période comprise entre le 15 novembre 2024 et le 19 février 2025 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet du marché	titulaire	Adresse	Montant HT	Date de signature	Observations
AMO PROGRAMMATION POLE SOCIAL, CULTUREL ET COMMERCIAL Avenant n° 1	SAGACITE	77420 Champs-sur-Marne	1 200,00 €	07/05/2025	L'organisation de 3 réunions de présentation complémentaires dans le cadre du projet « centre social »: - présentation du projet en commission travaux (dont préparation, animation, compte-rendu, réponse et études des remarques) - présentation du projet aux habitants du quartier (dont préparation, animation, compte-rendu, réponse et études des remarques) - présentation du projet en Conseil Municipal (dont préparation, animation, compte-rendu, réponse et études des remarques)
EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEO SECURITE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LAN	90800 Bavilliers	90 000,00 € maximum pour 2 ans Période initiale : 2 ans Reconductible 1 x 2 ans	17/06/2025	Accord-cadre mono attributaire à bons de commande Groupement de commandes avec CCGL et la Mairie de Sts-Geosmes VDL coordonnateur du groupement
RESTAURATION DES REMPARTS PROGRAMME PLURIANNUEL - MAITRISE D'ŒUVRE - Phase 4 Tour du Petit Sault Avenant n° 1 : arrêt du forfait définitif de rémunération	Groupement Pierre BORTOLUSSI/ECOVI	21000 Dijon	-5 336,13 €	29/07/2025	

- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation permanente conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DATE	N°	INTITULÉ
16 Mai 2025	DEC-HC-2025-30	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Locaux sis 6 rue de la Trésorerie, 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Compagnie Ça change un peu ! »
16 Mai 2025	DEC-HC-2025-31	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Locaux sis 6 rue de la Trésorerie, 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Compagnie CIRTA »
16 Mai 2025	DEC-HC-2025-32	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment de type préfabriqué, sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, dit « préfabriqué Saint Gilles » Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Théâtre de Sabinus »
16 Mai 2025	DEC-HC-2025-33	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment de type préfabriqué, sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, dit « préfabriqué Saint Gilles » Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Protection Civile »
16 Mai 2025	DEC-HC-2025-34	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Locaux sis 6 rue de la Trésorerie, 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « COMPAGNIE PRÉFACE »
16 Mai 2025	DEC-HC-2025-35	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21ème RI 52200 LANGRES – Emplacement à usage de stockage Convention d'occupation précaire de la salle n°9 – Commune de Langres - Association « COMPAGNIE CIRTA »
23 Mai 2025	DEC-HC-2025-36	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT Local au sein du centre commercial La Citadelle, sis 17 Place le Corbusier 52200 LANGRES Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la Ville de Langres et l'association « la Croix Rouge Française »
23 Mai 2025	DEC-HC-2025-37	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Locaux « Ancien Centre médico-scolaire », cadastrés section BL n°27 - sis 4 rue Louise Michel 52200 LANGRES Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Vélo Club Langrois »
2 Juin 2025	DEC-HC-2025-38	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Locaux sis rue Marceau, 52200 Langres, dit « Tour Saint Jean », sur la parcelle cadastrée section BC n°1 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « CALLI-LANGRES »
3 Juin 2025	DEC-HC-2025-39	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment de type préfabriqué, sis 90 rue de Lorraine, 52200 Langres, dit « préfabriqué Saint Gilles » Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « Libre Cours »

6 Juin 2025	DEC-HC-2025-40	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Locaux sis 6 ruelle de la Trésorerie, 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « WILDATION MUSIC »
6 Juin 2025	DEC-HC-2025-41	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Local municipal, sis 2 rue Louis Pasteur, dit « salle de la maison Louise Michel » Convention d'occupation précaire – Commune de Langres – Association « Les Restaurants du Cœur - Les relais du Cœur de Haute-Marne AD 52 »
10 Juin 2025	DEC-HC-2025-42	LOCATION ANNUELLE DE SALLE Salle communale des ROISES – Cadastrée section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « DULCIMER »
10 Juin 2025	DEC-HC-2025-43	LOCATION ANNUELLE DE SALLE Salle communale des ROISES – Cadastrée section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « MDANSE 52 »
10 Juin 2025	DEC-HC-2025-44	LOCATION ANNUELLE DE SALLE Salle communale des ROISES – Cadastrée section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « YOGA SHANTI »
10 Juin 2025	DEC-HC-2025-45	LOCATION ANNUELLE DE SALLE Salle communale des ROISES – Cadastrée section AK n° 265 - sise rue Jacques Prévert 52200 LANGRES Convention – Commune de Langres – Association « La Transfo du Plat'Ho »
12 Juin 2025	DEC-HC-2025-46	TARIFS DES SPECTACLES Fixation des tarifs des entrées des spectacles de la Saison culturelle 2025-2026
18 Juin 2025	DEC-HC-2025-47	MARCHES D'ETE « PRODUCTEURS/ARTISANS » – SAISON 2025 Animations Conventions de prestations à intervenir entre la Commune de Langres et les associations et prestataires partenaires
18 Juin 2025	DEC-HC-2025-48	MUSEES DE LANGRES Régie de Recettes – Boutique des Musées Fixation des tarifs de nouveaux produits
20 Juin 2025	DEC-HC-2025-49	RESILIATION - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE Locaux Abbé Cordier sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 LANGRES Résiliation de la convention d'occupation précaire – Commune de Langres – Association RESO-DANSE
24 Juin 2025	DEC-HC-2025-50	MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX Bureaux B 2.3 et B 3.5, Plateforme des services sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Langres et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Marne (ADPEP 52)
26 Juin 2025	DEC-HC-2025-51	ACQUISITION FONDS PATRIMONIAL DE LA MEDIATHEQUE MARCEL ARLAND Demande de subventions - Année 2025

1 ^{er} Juillet 2025	DEC-HC-2025-52	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment 34 sis 215 avenue du 21ème RI 52200 LANGRES - Emplacement à usage de stockage Convention d'occupation précaire – Commune de Langres-Association « Vélo Club Langrois »
1 ^{er} Juillet 2025	DEC-HC-2025-53	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Locaux sis 6 rue de la Trésorerie, 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « MICROPHONE »
3 Juillet 2025	DEC-HC-2025-54	RESILIATION - CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENT VELO Garage sis rue Claude Gillot 52200 LANGRES Résiliation de la convention de location d'emplacement vélo – Commune de Langres – Madame Anais OLLIN
4 Juillet 2025	DEC-HC-2025-55	CONVENTION DE LOCATION D'EMPLACEMENT VELO Garage sis rue Claude Gillot 52200 LANGRES Convention de location d'emplacement vélo – Commune de Langres – Monsieur Jorge DELGADO
7 Juillet 2025	DEC-HC-2025-56	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Locaux sis rue Marceau, 52200 Langres, dit « Tour Saint Jean », sur la parcelle cadastrée section BC n°1 Convention de mise à disposition de locaux – Commune de Langres – Association « TINTA'MARS »
22 Juillet 2025	DEC-HC-2025-57	LOCATION ANNUELLE DE SALLE Salle communale Saint Gilles – Cadastrée section AK n° 241 - sise place de la Gare 52200 LANGRES Convention entre la Commune de Langres et l'Association « NINA SLCB »
1 ^{er} août 2025	DEC-HC-2025-58	RESILIATION DE CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN Jardin cadastré section AZ n°49 situé secteur « Chemin du Pétard » 52200 LANGRES Résiliation du contrat de location conclu avec Madame Catherine CHAFFAUT
1 ^{er} août 2025	DEC-HC-2025-59	LOCATION D'UN EMPLACEMENT A USAGE DE JARDIN Jardin cadastré section AZ n°49 situé secteur « Chemin du Pétard », 52200 LANGRES Convention de mise à disposition avec Madame Faty THOMASSIN
5 août 2025	DEC-HC-2025-60	Arrêté portant acceptation de la donation de Mme Sophie Vriz à la Ville de Langres Le don consiste en un ensemble de papiers peints historiques, datés entre le XVIII ^e et le XIX ^e siècles

Mme le Maire demande si ses décisions suscitent des questions.

Aucune remarque n'est formulée.

1 - AFFAIRES GENERALES

Madame le Maire suspend la séance à 18h38 afin de permettre la présentation du projet de la nouvelle gendarmerie par le Colonel NOLLET.

Arrivée de Madame Agnès BOLOPION à 18h55.

La séance reprend à 18h58.

2025-61

Rapporteur : Madame le Maire

LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE SAINTS-GEOSMES ET DE LANGRES, EN VUE DE L'ACCUEIL D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2112-2 à L 2112-13 et L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme Local de l'Habitat du Grand Langres approuvé le 05/12/2024 ;

Vu la délibération 2022-1 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Langres en date du 10 février 2022 ;

Considérant l'état dégradé de l'actuelle caserne de gendarmerie de Langres ;

Considérant le besoin réel de 45 unités-logements contre 21 proposés aujourd'hui par le site actuel ;

Considérant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Saints-Geosmes, en périphérie immédiate de la commune de Langres entre la RD 974 et la RD 122, sur les parcelles AA 19p, 020p, 026p et AB 021p, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029, faisant partie de la zone 1AUm du PLUiH en vigueur ;

Considérant l'approbation du choix de l'emplacement par les services de l'Etat et par ceux de la gendarmerie Nationale ;

Considérant la possibilité de modifier les limites communales entre Langres et Saints-Geosmes, sous réserve d'acceptation de leurs conseils municipaux respectifs ;

Considérant que cette modification territoriale permettrait à la future gendarmerie de conserver l'appellation « Gendarmerie de Langres » ;

Considérant que les parcelles sus mentionnées sont, à ce jour libres de toute habitation ;

Madame le Maire précise que ce rattachement s'inscrit pleinement dans une logique de solidarité intercommunale et qu'une étude de faisabilité, portée par la CCGL, devra être réalisée pour préciser l'ensemble des dimensions foncières, techniques, fonctionnelles, réglementaires et financières du projet de construction de la nouvelle gendarmerie sur ce site.

Dans un deuxième temps, à l'issue de cette procédure de modification des limites communales et lorsque le Ministère de l'Intérieur aura confirmé le projet d'implantation de la nouvelle gendarmerie de Langres, les deux communes rédigeront une convention afin de prendre en compte les conséquences administratives, techniques et financières induites par ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, aux fins de modifier les limites communales entre les communes de Saints-Geosmes et de Langres, en vue de permettre l'accueil de la future gendarmerie sur le territoire langrois ;
- Précise que cette procédure portera uniquement sur le rattachement à la commune de Langres de l'intégralité des parcelles suivantes : AB 021, 022, 023, 024, 025, 026, 027, 028, 029 et AA 019, 020, 026, parcelles appartenant aujourd'hui au territoire de la commune de Saints-Geosmes et libres de toute habitation, conformément au plan cadastral annexé ;
- Demande pour cette procédure la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

ABSTENTIONS (5) : M CARDINAL JP, M FRANC JJ (PO), Mme BECHEREAU (PO), Mme DELONG S, Mme MORNAND S (PO)

Adopté à l'unanimité

2025-62

Rapporteur : Madame le Maire

GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANGRES, L’ASSOCIATION « LES 4 PATTES AU PAYS DES 4 LACS » ET LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LA CITADELLE – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.211-27,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de Déontologie Vétérinaire,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de faire cesser la divagation des chats sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réguler la population féline sans propriétaire afin d'en limiter le nombre ainsi que la propagation de maladies,

Considérant qu'en l'absence de fourrière sur la Commune de Langres l'Association « Les 4 Pattes au pays des 4 Lacs » se propose de mettre en œuvre les campagnes de stérilisation de chats sans propriétaires ou détenteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention entre la Ville de Langres, l'Association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » et la Clinique Vétérinaire de la Citadelle, ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

2025-63

Rapporteur : Madame le Maire

Gestion des populations félines sans propriétaire – Convention entre la Ville de Langres et la Fondation « 30 Millions d'Amis » - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.211-27,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de faire cesser la divagation des chats sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réguler la population féline sans propriétaire afin d'en limiter le nombre ainsi que la propagation de maladies,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe financièrement aux frais de stérilisation et d'identification des chats « non sociables »,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Ville de Langres et la Fondation 30 Millions d'Amis afin de fixer les modalités de cette participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention entre la Ville de Langres et l'Association « 30 Millions d'Amis », ci-jointe ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec l'association 30 Millions d'amis prises sur la base de ce modèle, leurs avenants et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Madame Sophie DELONG demande que l'association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » puisse être logée dans des locaux décents, puisqu'elle n'a pas les moyens de désamianter le local qui lui a été vendu.

Madame le Maire précise que toutes les décisions qui ont été prises pour les locaux de l'association l'ont été avec son accord et selon ses volontés. C'est l'association qui a choisi ce local, son projet n'a pas pu se réaliser et c'est pourquoi la Ville de Langres les a de nouveau soutenus.

2025-64

Rapporteur : Madame le Maire

Fourniture de prévisions météorologiques - Groupement de commandes avec le Département de la Haute-Marne - Adhésion de la Ville de langres – Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 permettant de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville de Langres, La Ville de Chaumont, la Ville de Nogent, l'Agglomération de Chaumont et le Département,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » réunie en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant la proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne proposant l'adhésion à un groupement de commandes pour bénéficier des prestations de prévisions météorologiques utiles notamment à l'organisation de l'astreinte hivernale,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet d'optimiser les coûts et de bénéficier de tarifs plus compétitifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention relative au groupement de commandes pour la fourniture de prévisions météorologiques, ci-jointe,
- Accepte que le Département de la Haute Marne soit coordonnateur de ce groupement de commandes de la passation jusqu'à l'exécution du marché,
- Accepte que la commission d'appel d'offres du Conseil Départemental de la Haute Marne soit celle de ce groupement de commandes,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-65

Rapporteur : Madame le Maire

Groupement de commandes pour couvrir des besoins divers – Mis en place entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres – Avenant n°1 à la convention n°GL20-07 – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-78 du 14 octobre 2020 portant constitution entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres d'un groupement de commandes pour couvrir les besoins divers,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,
Considérant le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres constitué, par délibération du 14 octobre 2020, pour couvrir les besoins divers, permettant d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives,
Considérant que la convention de groupement de commandes arrive à échéance le 27 octobre 2025 et qu'il convient de la prolonger par avenant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint, prolongeant la durée de la convention de groupement de commande n°GL20-07 pour couvrir des besoins divers entre la CCGL et la Ville de Langres, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 ;
- Autorise Madame le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

2025-66

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

Délégations Services publics de l' « Alimentation en Eau Potable» et de l' « Assainissement Collectif des Eaux Usées »- Année 2024 :

- Rapports délégataire – Communication ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment les articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article 3131-5,

Vu les rapports annuels produits par les délégataires pour l'exercice 2024 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » en date du 16 septembre 2025,
Considérant que Madame le Maire doit présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation des rapports d'activité du délégataire des services publics de l'alimentation en eau potable (document joint en annexe 1) et de l'assainissement collectif des eaux usées (document joint en annexe 2) de l'année 2024 ;
- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de l'année 2024, ci-joint ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-67

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR » - ANNÉE 2024 :

- RAPPORTS DELEGATAIRE – COMMUNICATION ;
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment les articles L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article 3131-5,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire pour l'exercice 2024 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

Vu le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service délégué de production et distribution de chaleur pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux – Patrimoine – Urbanisme » en date du 16 septembre 2025,
Considérant que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 transmis par la Société Engie Coffely, ci-joint,
- Approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service délégué de production et distribution de chaleur, ci-joint,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Paul HENRY demande s'il est prévu de raccorder le bâtiment de la future gendarmerie au réseau de chaleur.

Monsieur Etienne PERROT répond que c'est en effet une proposition à étudier.

2025-68

Rapporteur : Monsieur Nicolas FUERTES

Délégation de service public – Camping Navarre – Rapport 2024 – Présentation

Vu le Code Général des Collectivités Territorial, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3131-5,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire Monsieur Xavier Maillot pour l'exercice 2024 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la « Commission – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel de l'exercice 2024 portant sur la délégation de service public pour la gestion du camping Navarre et joint en annexe,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame Bénédicte CHATEL se réjouit des résultats présentés, mais demande que soit effectués des aménagements afin que les voitures ne s'embourbent pas en cas de pluie. Par ailleurs, il conviendrait d'améliorer la communication des activités de la Ville auprès des usagers du camping. Madame CHATEL demande si, suite à la démolition de la Banane, il est prévu un agrandissement du camping.

Monsieur Nicolas FUERTES précise que des emplacements spécifiques existent déjà afin que les véhicules ne s'embourbent pas. Ensuite, il existe un travail important entre le camping et l'Office du Tourisme pour inciter les utilisateurs du camping à découvrir Langres. Enfin, suite à la démolition de la Banane, des réflexions sont menées et doivent être approfondies avec l'Agence d'Attractivité de Haute-Marne pour faire de cet espace un espace à vocation touristique. Il est cependant rappelé que seule une partie de cette emprise est constructible. Il convient d'attendre la déconstruction totale pour avoir un aperçu de toutes les possibilités.

Madame le Maire indique que la réflexion se fait de manière globale sur l'entrée sud de la Ville, en lien avec le Plan Guide.

Monsieur Paul HENRY confirme que le camping est attractif du fait de son positionnement par rapport au centre-ville, mais qu'il aurait besoin d'un bon « relooking ». La Ville pourrait réaliser des investissements en ce sens, le délégataire n'en ayant certainement pas les moyens et cela améliorerait l'image de la ville.

Madame le Maire partage cet avis, c'est pour cela que l'aménagement sud de la Ville est à bien penser.

Monsieur Nicolas FUERTES répond que des travaux d'amélioration ont déjà été effectués comme l'installation d'une borne lumineuse pour une meilleure visibilité de l'entrée de nuit, réparation de fuites d'eau importantes sur la place et, il y a quelques années, des aménagements sur le bâtiment d'entrée. Des aménagements plus conséquents seront à prévoir, si l'espace libéré par La Banane se destine à une vocation touristique.

Madame Sophie DELONG remarque que les camping-cars sont de plus en plus gros et lourds, il conviendrait qu'ils puissent stationner sur une zone plane et imperméable, à l'image d'une aire de camping-car. Cependant, Madame DELONG ne comprends pas que les aménagements réalisés soient en goudron. Par ailleurs, le Plan Guide ne prend pas en compte la zone laissée libre par la Cité Navarre. Enfin, Madame DELONG est étonnée du changement sur le permis de démolir de la Cité Navarre et des projets touristiques. A la lecture du permis, l'Architecte des Bâtiments de France fait des réserves importantes sur l'avant-projet d'aire de camping-car. Aussi, le projet d'aménagement de cette zone n'est pas réellement réfléchi.

Madame le Maire précise que le Plan Guide n'est pas un plan architectural mais constitue de grandes orientations. Par ailleurs, ce Plan Guide a permis d'économiser 1 million d'euros sur 4 millions d'euros de travaux de voirie sur la Citadelle. Concernant le permis de démolir, il convenait d'y adosser un projet succinct, mais il s'agit d'une réflexion globale sur l'ensemble du site qui est à mener. Madame le Maire rappelle l'opposition de Madame DELONG quant à un précédent projet de déménager l'aire de camping-car de la Salle Jean Favre dans cette zone.

Monsieur FUERTES rapporte le propos des amis des camping-caristes qui apprécient énormément l'accès gratuit à la place Bel Air et avoir plusieurs possibilités de stationnement et rappelle qu'une réflexion ne constitue pas un engagement.

Madame DELONG rappelle que concernant son opposition au projet de déménagement de l'aire de camping-car, en lien avec le projet avorté de cinéma, il était évident que l'emplacement choisi ne convenait pas et qu'il convenait de détruire l'aire de camping-car dont la construction avait couté

300 000 €. Par ailleurs, la délibération exigeait la reconstruction d'une aire de camping-car dans les 3 ans aux frais de la Ville.

Madame Bénédicte CHATEL demande si une consultation des langrois est prévue concernant ce projet.

Madame le Maire indique qu'il convient d'attendre que la Banane soit complètement démolie et compte-tenu de l'aménagement d'ensemble de la zone, ce projet sera porté lors de la prochaine mandature.

Madame CHATEL regrette que l'avis des langrois n'ait pas été sollicité avant la destruction de la Banane.

Madame le Maire répond que la décision de la destruction de la Banane ne date pas d'aujourd'hui et rappelle que dans la mesure où le bâtiment appartient à Hamaris, la décision de le détruire lui revenait.

Monsieur PERROT précise que la décision a été prise en Conseil d'administration de juin 2018.

Monsieur FUERTES ajoute que la démolition a été décidée suite à la modification du secteur sauvegardé et qu'il aurait été irrespectueux vis-à-vis des locataires déjà relogés de revenir sur cette décision.

Madame DELONG rappelle qu'avant la révision, la Cité Navarre n'était « condamnée » que sur le tiers Nord, ce qui était incohérent. Les langrois ont été concertés pour la révision du secteur sauvegardé, et il a été décidé que la Banane ne pourrait pas être confortée. Aussi, Hamaris ne pouvait plus réaliser de rénovation du bâtiment. Sous la mandature de Madame DELONG et celle de Madame RUEL, il a été demandé à HAMARIS de mettre à exécution cette démolition compte-tenu du projet de cinéma. Par la suite, le projet du nouveau cinéma a été abandonné, donc il n'y avait plus de raison de détruire la Banane. Madame DELONG se souvient d'un conseil municipal de cette mandature où la Banane était vue comme l'opportunité d'offrir des logements proches du centre-ville. Les Architectes des Bâtiments de France souhaitaient depuis conforter le bâtiment, s'attachant dorénavant davantage au patrimoine contemporain. Hamaris n'a jamais souhaité démolir la Cité Navarre et n'a fait que suivre la volonté politique des élus. Même si le bâtiment avait été conforté, une opération de « curage » aurait été nécessaire et donc les déménagements des locataires auraient été inévitables.

Monsieur FUERTES précise qu'avait été évoquée l'idée d'une réhabilitation de la Cité Navarre, avant l'évacuation des locataires. Par ailleurs, le classement en secteur sauvegardé empêchait Hamaris d'effectuer des travaux de réhabilitation. Un travail photographique a été effectué pour garder la mémoire de ce bâtiment, mais le mieux est de reconvertis ces lieux en une autre fonction afin d'évacuer le traumatisme. Monsieur FUERTES souligne que ces dernières années ont été celles où le plus grand nombre de logements ont pu être construits ou réhabilités à Langres.

Madame Agnès BOLOPTION tient à faire remarquer qu'il existe une habitation entre le camping et l'emprise de la Banane. Il faut en tenir compte pour la réflexion de projets à mener.

2025-69

Rapporteur : Madame le Maire

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA HAUTE-MARNE – RAPPORT ANNUEL 2024 – PRESENTATION

Vu le Code Général de la Collectivité Territorial, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3131-5,

Vu le rapport annuel produit par le délégataire l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne pour l'exercice 2024 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,

Considérant que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel de l'exercice 2024 portant sur la délégation de service public de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne, ci-joint,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame Bénédicte CHATEL demande pourquoi les investissements de 2024 sont moins conséquents que ceux de 2023.

Madame le Maire répond qu'en 2023 ont eu lieu les travaux de réhabilitation de l'Office du Tourisme, en 2024 les besoins en investissement étaient moindres.

2025-70

Rapporteur : Madame Sylvie SARRACINO

ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE PRODUCTION DU SUD HAUTE-MARNE – ADHESION – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que les Ecoles de Productions favorisent l'insertion professionnelle des jeunes et répondent aux besoins en main-d'œuvre qualifiée des entreprises locales,

Considérant que la Ville de Langres est engagée en faveur de la jeunesse et du développement local,

Considérant que l'École de Production du Sud Haute-Marne est une association loi 1901 nécessitant que les clients soient adhérents afin de bénéficier de ses prestations,

Considérant que les prestations d'usinage de l'œuvre d'art installée sur le rond-point de Chaumont dans le cadre du partenariat avec l'Institut Médico-Educatif (IME) de Brottes ont été réalisées par l'École de Production du Sud Haute-Marne,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Adhère à l'association de l'École de Production du Sud Haute-Marne pour l'année 2025,
- Approuve le versement de la cotisation annuelle fixée à 50,00 € au titre de l'exercice 2025,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame Sophie DELONG souligne que l'Ecole de Production est un bel établissement mais il lui semble que les formations ne sont pas toutes pourvues. Peut-on avoir des liens plus forts avec cette école (mobilité, logement...) afin de les soutenir davantage que cette modique contribution ?

Madame Sylvie SARRACINO indique que la somme versée est celle demandée par l'établissement.

Monsieur Paul HENRY propose que la Ville de Langres rentre au Conseil d'Administration pour plus de soutien à la structure.

Madame le Maire répond qu'un début d'engagement s'engage avec cette adhésion et qu'il peut en effet être amélioré.

2025-71

Rapporteur : Madame Marylène GREPINET

CREATION D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI),

Vu le rapport présenté,

Considérant le projet de CTAI, issus d'une co-construction entre la collectivité et les services de l'Etat, dont l'objectif est d'améliorer l'accueil et l'intégration des publics réfugiés et des primo-arrivants en France,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la démarche aux fins de réaliser un contrat territorial d'accueil et d'intégration à Langres,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention (et les pièces du dossier s'y rapportant) devant intervenir avec les différents partenaires du contrat territorial et la préfecture pour une durée de 12 mois, soit du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026, et ses renouvellements,
- Effectue toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-72

Rapporteur : Madame Marylène GREPINET

Création d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration – Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-72 en date du 25 septembre 2025 approuvant le dispositif de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) à Langres,

Considérant que la Ville de Langres s'est inscrite dans le dispositif de CTAI proposé par les services de l'Etat,

Considérant que le CTAI permet l'amélioration de l'accueil et l'intégration des publics réfugiés et des primo-arrivants en France,

Considérant que dans le cadre de ce CTAI des actions seront menées par les services de la Ville de Langres mais également par des partenaires,

Considérant que ces actions sont financées par le biais de subventions des services de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à demander les subventions correspondantes tous les ans et procéder à la répartition du montant des subventions allouées aux différents partenaires par le biais de conventions ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-73

Rapporteur : Madame Marylène GREPINET

CONTRACTUALISATION DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITES - CONVENTION DE COLLABORATION AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027, Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,

Vu la convention cadre du pacte des solidarités 2024-2027 conclue entre l'Etat et le Conseil Départemental, Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Haute-Marne en date du 19 septembre 2025 approuvant la convention de collaboration dans le cadre de la contractualisation Pacte Local de Solidarités,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le pacte local des solidarités est un dispositif qui vise à réduire la réduction de la pauvreté en France,

Considérant qu'une convention cadre du pacte des solidarités a été conclue entre l'Etat et le Département de la Haute-Marne,

Considérant les actions menées par la Ville de Langres auprès des populations fragiles, notamment à travers son centre social,

Considérant le projet de collaboration entre la Ville de Langres et le Département de la Haute-Marne dans le cadre de l'axe 1 du pacte des solidarités, afin de mettre en œuvre une action à destination des familles monoparentales, notamment bénéficiaires du RSA,

Considérant que cette action aura pour objectif de rompre l'isolement de ces personnes, de développer des compétences transférables dans un milieu professionnel et de s'engager dans une démarche d'insertion proactive,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet de convention de collaboration, ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et ses avenants, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- Autorise Madame le Maire à demander les subventions correspondantes,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame Monique BECHEREAU demande pourquoi l'enveloppe n'est pas plus conséquente.

Madame Marylène GREPINET répond que cette action ne répond aux besoins que d'une petite quantité de famille. Il ne s'agit pas d'une création d'actions mais d'intégrer des familles en situation d'isolement à un dispositif existant. Il s'agit d'une demande du Département.

2 – AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2025-74

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-1 en date du 30 janvier 2025 approuvant le budget primitif du Budget principal « Ville »,

Vu la délibération n°2025-57 en date du 5 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du Budget principal « Ville » et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des crédits sur le Budget Principal « Ville »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal « Ville » et inscrit :
 - En dépenses d'investissement :
 - – 20 726,00 € sur le chapitre 21
 - – 710 000,00 € sur le chapitre 23
 - En recettes d'investissement :
 - + 234 666,00 € sur le chapitre 10
 - – 421 326,00 € sur le chapitre 13
 - – 544 066,00 € sur le chapitre 16
 - En dépenses de fonctionnement :
 - + 88 298,00 € sur le chapitre 011
 - – 47 149,66 € sur le chapitre 012
 - – 43 500,00 € sur le chapitre 65
 - En recettes de fonctionnement :
 - – 2 351,66 € sur le chapitre 74

Adopté à la majorité

CONTRE (5) : M CARDINAL JP, M FRANC JJ (PO), Mme BECHEREAU (PO), Mme DELONG S, Mme MORNAND S (PO)

Monsieur Paul HENRY remarque qu'au vu des 700 000 euros reportés sur le chantier de la voirie du Bâtiment 22 il serait souhaitable de se réinterroger sur le percement du cavalier. Ce percement serait nettement plus agréable pour les usagers.

Monsieur Didier JANNAUD rappelle qu'il ne s'agit pas d'une économie mais d'un report, le coût de l'aménagement de la voirie reste bien le même. Dans cet espace est prévue une voie douce, piétonne. Le Cavalier ne sera pas percé mais aménagé et éclairé. Il serait une erreur de faire circuler des camions et bus à cet endroit.

Monsieur Etienne PERROT précise qu'après consultation des parents d'élèves, 98% d'entre eux viennent à pied et avec des poussettes. Il est donc justifié de ne garder qu'une voie douce.

Madame Monique BECHEREAU trouve que cette voie douce est une bonne idée et qu'il serait bien de faire la même chose pour l'école Jean Duvet.

2025-75

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025-4 en date du 30 janvier 2025 approuvant le budget primitif du Budget principal « Ville »,
Vu la délibération n°2025-57 en date du 5 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du Budget principal « Ville » et des budgets annexes,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » en date du 15 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des crédits sur le Budget annexe « Eau Potable »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe 10003 « Eau Potable » et inscrit :
 - En dépenses d'investissement, un crédit de 40,00 € sur le chapitre 040,
 - En recettes d'investissement, un crédit de 40,00 € sur le chapitre 040,
 - En dépenses de fonctionnement, un crédit de 40,00 € sur le chapitre 042,
 - En recettes de fonctionnement, un crédit de 40,00 € sur le chapitre 042.

Adopté à l'unanimité

2025-76

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025-5 en date du 30 janvier 2025 approuvant le budget primitif du Budget principal « Ville »,
Vu la délibération n°2025-57 en date du 5 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire du Budget principal « Ville » et des budgets annexes,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » en date du 15 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des crédits sur le Budget annexe « Assainissement »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe 10004 « Assainissement » et inscrit :
 - En dépenses d'investissement, un crédit de 39 831,00 € sur le chapitre 040,
 - En recettes d'investissement, un crédit de 39 831,00 € sur le chapitre 040,
 - En dépenses de fonctionnement, un crédit de 39 831,00 € sur le chapitre 042,

- En recettes de fonctionnement, un crédit de 39 831,00 € sur le chapitre 042.

Adopté à l'unanimité

2025-77

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT –MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;
Vu l'avis favorable de la commission "Finances-Ressources Humaines et Culture" en date du 15 septembre 2025,
Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;
Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;
Considérant que ce dispositif permet de déroger au principe d'annualité budgétaire et autorise l'engagement des dépenses nécessaires au montage et à la réalisation d'opérations pluriannuelles,
Considérant, qu'aujourd'hui il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le montant global de l'autorisation de programme suivante :

- Projet Voirie – Aménagement groupe scolaire Bâtiment 22 – report des crédits de 2025 à 2026, à hauteur de 400 000,00 EUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification de l'autorisation de programme suivante :
 ○ Projet Voirie – Aménagement groupe scolaire Bâtiment 22 (AP 2022/2028),
- Approuve le tableau général des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année, ci-joint.

Adopté à l'unanimité

2025-78

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILLAUMOT

LOCATION DE CHASSE – ATTRIBUTION POUR LA SAISON 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,
Considérant les demandes de renouvellement du droit de chasse, pour la saison 2025/2026, émanant de la Société de chasse « La Colombe », de Messieurs Laurent et Christophe FREQUELIN et de M Jean-Pierre DALIGAULT énumérées ci-dessous :

1°) Location de chasse à M. Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT :

SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE
AV	1	Buzon	2 ha 40 a 98 ca
AV	2	Buzon	10 a 20 ca
AV	5	Buzon	1 ha 88 a 10 ca
AW	3	Le Séminaire	4 ha 68 a 20 ca
AW	4	Le Séminaire	1 ha 01 a 40 ca
AW	21	Le Séminaire	80 a 30 ca
AW	24	Le Séminaire	1 ha 37 a 10 ca
AW	26	Le Séminaire	38 a 30 ca
AW	43	Le Séminaire	25 a 83 ca
Surface totale			12 ha 90 a 41 ca

2°) Location de chasse à la Société de Chasse « La Colombe » de Corlée :

SECTION	N°	LIEU DIT	SUPERFICIE
144 A	270	Cote du Vio de Comme	94 a 91ca
144 A	328	Grand Veaucourt	26 a 30 ca
144 A	350	La Croisette	37 a 40 ca
144 A	354	Champ Mou	18 a 19 ca
144 A	430	Champ Mou	7 a 90 ca
144 B	24	Au Dessus de la Beseule	17 a 73 ca
144 B	98	En la Sensuaire	27 a 70ca
144 B	100	En la Sensuaire	75 a 40 ca
144 B	221	En Champo	5 a 40 ca
144 B	288	Au Dezier	19 a 70 ca
144 B	290	Au Dezier	2 ha 06 a 95 ca
144 B	295	La Beseule	35 a 88 ca
144 B	297	Champ Courte	5 a 70 ca
144 B	298	Champ Courte	24 a 40 ca
144 C	105	Les Taches	4 a 60 ca
144 C	170	Au Clos Petiard	3 a 70 ca
144 C	182	Cote de Voleuvers Nord	5 a 10 ca
144 C	210	La Croix Saint Pierre	4 a 40 ca
144 C	213	La Croix Saint Pierre	2 a 85 ca
144 C	214	Comme Jean Philippe	8 a 09 ca
144 C	239	Les Prés Marmis	47 a 17 ca
144 C	246	Les Prés Marmis	20 a 10 ca
144 C	248	Les Prés Marmis	14 a 83 ca
144 C	270	Les Breux	13 a 40 ca
144 C	347	En Pemelard	2 a 85 ca
144 C	359	Le Vio de Comme	2 ha 61 a 14 ca
144 C	405	Au Clos de Petiard	1 ha 23 a 83 ca
144 C	406	Au Clos de Petiard	14 a 86 ca
144 D	38	En Champeau	1 ha 44 a 81 ca
144 D	40	Au Chenevières	3 a 76 ca
144 D	52	Au Chenevières	5 a 70 ca
144 D	72	A l'Etang	7 a 46 ca
144 D	91	En Prand Ouest	59 a 81 ca
144 D	98	Poirier Fourchu	1 ha 28 a 57 ca

144 D	142	Au Champ la Vache	11 a 78 ca
144 D	151	Au Champ la Vache	28 a 60 ca
144 D	153	Au Champ la Vache	25 a 87 ca
144 D	154	Au Champ la Vache	69 a 59 ca
144 D	168	En Prand Est	76a 00 ca
144 D	191	Corlée	6 ha 17 a 40 ca
144 D	192	Corlée	4 ha 72 a 25 ca
144 D	193	Premere	24 a 30 ca
144 D	236	En Prand Est	95 a 25 ca
144 D	289	En Champelin	12 a 80 ca
144 D	301	En Champelin	11 a 80 ca
144 D	353	A la Cote Miche	13 a 90 ca
144 D	388	En Champ Caussin	1 a 98 ca
144 D	410	Au Champ la Vache	1 a 90 ca
144 D	411	A la Cote Miche	95 a 90 ca
144 D	413	A la Cote Miche	19 a 40 ca
144 D	431	En Peseri	23 a 22 ca
Surface totale			30 ha 82 a 53 ca

3°) Location de chasse à MM. Laurent et Christophe FREQUELIN :

AB n° 347	4 ha 10 05 ca
YA n° 024	92 a 88 ca
AB n° 345	1 ha 74 a 00 ca
AC n° 78	75 a 79 ca
Jorquenay	2 ha 61 a 22 ca
AB n° 348	1 ha 29 a 59 ca
AB n° 24	74 a 90 ca
AK n° 300	1 ha 75 a 90 ca
AL n° 48	61 a 22 ca
AL n° 58	34 a 07 ca
AL n° 62	74 a 50 ca
AL n° 107	1 ha 16 a 70 ca
AL n° 120	1 ha 28 a 20 ca
AL n° 152	64 a 90 ca
AM n° 32	30 a 72 ca
AM n° 129	86 a 40 ca
Superficie totale	19 ha 91 a 04 ca

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise la location du droit de chasse 2025/2026 des parcelles désignées ci-dessus à Monsieur Jean-Pierre CRANCE-DALIGAULT, domicilié 15, avenue du Capitaine Baudoin 52200 LANGRES pour un montant de 71,00 € et l'émission d'un titre de recette correspondant ;
- Autorise la location du droit de chasse 2025/2026 des parcelles désignées ci-dessus à la Société de Chasse « La Colombe », domiciliée 52200 CORLEE pour un montant de 71,00 € et l'émission d'un titre de recette correspondant ;

- Autorise la location du droit de chasse 2025/2026 des parcelles désignées ci-dessus à Messieurs Laurent et Christophe FREQUELIN, domiciliés 280, rue des Auges 52200 LANGRES pour un montant de 71,00 € et l'émission d'un titre de recette correspondant.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-79

Rapporteur : Monsieur Benjamin LAMBERT

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2025 – COMPLEMENT – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,
 Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et suivants,
 Vu les délibérations n°2025-22 à 2025-25 en date du 27 mars 2025 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2025,
 Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,
 Vu le rapport présenté,
 Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres de soutenir les associations permettant de développer le sport, la culture, l'action sociale, le commerce, le tourisme et l'action mémorielle,
 Considérant la nécessité d'apporter un soutien supplémentaire à certaines associations suite à leurs demandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Attribue des subventions complémentaires pour les associations telles qu'individualisées dans le tableau ci-après :

DÉNOMINATION ASSOCIATION	ATTRIBUTION
LACSHM (club d'athlétisme)	1 150,00 €
Vélo club de Langres	1 500,00 €
ACVA (Amicale des collectionneurs de véhicules anciens)	300,00 €
Société Diderot	500,00 €
Langres Montréal Québec	1 000,00 €
PHILL	1 500,00 €
TOTAL	5 950,00 €

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

Adopté à l'unanimité

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (2) : FUERTES N., BECHEREAU M.

Madame Bénédicte CHATEL remarque que l'association « Du Haut des Remparts » s'est vu refuser la Fête Renaissance pour 3000 € ou 5000 €.

2025-80

Rapporteur : Madame Sylvie SARRACINO

PALMARES DES MAISONS FLEURIES DE L'ANNEE 2025 – APPROBATION

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant le concours des Maisons Fleuries organisé par la Ville de Langres,

Considérant que ce concours contribue directement à l'embellissement de la ville de Langres,

Considérant la participation de 14 langrois à l'édition 2025,

Considérant qu'afin de récompenser les lauréats du concours des Maisons Fleuries 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des bons d'achat de l'UCIA d'une valeur de 90 €, 60 € et 30 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte du palmarès des Maison Fleuries 2025, ci-après détaillé :

NOM et Prénom	Adresse	Valeur du bon d'achat en €
1ère catégorie : maison avec jardin - visible de la rue		
FEBVRE Monique	128 route de Peigney	90
BOTTIGLITRI Josette	10 rue Louis Pasteur, bâtiment 16	90
ARNOUT Monique	241 rue des Auges	90
FREQUELIN Laurent	280 rue des Auges	30
2ème catégorie : maison individuelle : fenêtres, murs, balcons - visible de la rue		
GIARD Françoise	120 chemin des Petites Franchises	90
LAURENT Marie-Thérèse	30 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny	90
BAL Annie	394 route du Grand Buzon	90
BOISSET Marie	282 rue Jacques Prévert	60
MENIERE Serge	227 route de Peigney	60
DURAND Jean-Pierre	575 rue des Auges	60
FREQUELIN Muguette	260 rue des Auges	60
GONZALES Myriam	128 route de Vesoul	30
BOISSET Carole	128 avenue du 2 ^{ème} Cuirassier	30
3ème catégorie : logement collectif : fenêtres, murs, balcons - visible de la rue		
ADAM Nicole	38 rue Diderot – 1 ^{er} étage	30

- Attribuer les récompenses et bons d'achat tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Madame Sophie DELONG regrette un manque d'engouement et demande ce qui peut être mis en place pour dynamiser ce concours. Il devait être créé un marché aux plantes, qu'en est-il ?

Madame Sylvie SARRACINO répond qu'en effet le nombre de participants est en baisse, les questions climatiques et le coût des plantes peuvent peut-être en être une cause. Concernant le marché aux plantes, des évènements similaires ont été organisés à la même date l'an dernier, ce qui n'a pas permis d'organiser celui de la Ville de Langres.

2025-81

Rapporteur : Monsieur Nicolas FUERTES

VITRINES DE NOËL – CONCOURS 2025 – REGLEMENT/PRIX – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,

Vu le projet du règlement du concours « Vitrines de Noël 2025 »,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la Ville de Langres organise pour la 5^e fois un concours de vitrines des commerces : « Vitrines de Noël 2025 »,

Considérant que l'objectif est de renforcer l'esprit de Noël grâce aux commerces qui décorent à cette occasion leurs vitrines et de faire découvrir ou redécouvrir les commerces de proximité,

Considérant qu'un règlement à l'attention des candidats encadre les modalités d'organisation du concours,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement 2025 et de fixer la valeur des prix à gagner ainsi qu'il suit :

I. 1^{er} prix : 1 000 €, correspondant à un encart publicitaire dans le JHM ;

II. 2^{ème} prix : 250 €, de bons d'achat à consommer sur Langres ;

III. 3^{ème} prix : 195 €, correspondant à 30 places de cinéma pour le New Vox de Langres ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement du concours des « Vitrines de Noël 2025 », ci-joint ;
- Approuve les récompenses qui seront attribuées aux commerçants langrois lauréats de ce concours comme suit
- IV. 1^{er} prix : 1 000 €, correspondant à un encart publicitaire dans le Journal de la Haute-Marne ;
- V. 2^{ème} prix : 250 €, de bons d'achat à consommer sur Langres ;
- VI. 3^{ème} prix : 195 €, correspondant à 30 places de cinéma pour le New Vox de Langres ;
- Précise que la durée de validité est d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2025-82

Rapporteur : Monsieur Nicolas FUERTES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE – INTEGRATION DES FRAIS D'INSCRIPTION DU MARCHE DE NOËL – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2024-25 EN DATE DU 21 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-25 en date du 21 mars 2024 approuvant la grille des redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la Ville de Langres est organisatrice du Marché de Noël depuis 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les frais d'inscription du marché de Noël, les autres éléments de la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public restant inchangés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération du Conseil municipal n°2024-25 en date du 21 mars 2024 ;
- Approuve la grille tarifaire modifiée des droits d'occupation du domaine public en ce qu'elle intègre les frais d'inscription du marché de Noël :

➤ TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	TARIFS
MARCHE DE NOEL	
Frais d'inscription dans la limite de 3 mètres linéaires comprenant les frais d'électricité	30,00 €
FOIRE SAINTE-CATHERINE - FETES ARTISANALES – MANIFESTATIONS SAISONNIERES	
Etalagistes (/mètre linéaire)	10,00 €
Voitures (/véhicules)	9,00 €
Remorques/Quads/Motos (/véhicules)	9,00 €
Adhérents à la marque Made in Pays de Langres (forfait 6 mètres) linéaires)	25,00 €
Artisans et producteurs (en vente directe uniquement) (forfait 6 mètres) linéaires)	35,00 €
Associations et syndicats de Langres (/mètre linéaire)	3,00 €
Associations et syndicats non-langrois (/mètre linéaire)	4,00 €
Chalets ou lieu couvert (Forfait/jour)	10,00 €
Chalets ou lieu couvert (Forfait/semaine)	50,00 €
Electricité (Forfait/semaine)	30,00 €
Electricité (Forfait/jour)	6,00 €
Frais d'inscription	0,00 €
Installation sans inscription préalable (/mètre linéaire)	20,00 €
TERRASSES	
TERRASSES FIXES SANS ANCRAGE AU SOL	
(Mobilier pouvant être rentré tous les soirs) avec ou sans neutralisation de place de stationnement payant (/m ² et /an)	20,00 €
TERRASSES FIXES AVEC ANCRAGE AU SOL	
(mobilier ne pouvant pas être rentré tous les soirs type plancher) avec ou sans neutralisation de place de stationnement payant (/m ² et /an)	29,00 €
TERRASSE MOBILE	
(dont le mobilier est rentré tous les soirs)	10,00 €
MARCHÉS	
Emplacement non-abonnés (/ml)	1,00 €

Emplacement Abonnés – Facturation au mois (/ml)	1,00 €
OFFRE SAISONNIÈRE (Rosalies, Sapins...)	
Tarif à la mesure de la surface et du temps d'occupation (m ² /jour)	
Activité commerciale (au m ² / jour)	0,52 €
Activité touristique / mois	100,00 €
Si besoin, Forfait Electricité / semaine	30,00 €
CIRQUES	
Réservation / cirque	50,00 €
Jour de la représentation	100,00 €
Jour supplémentaire	140,00 €
CAMIONS (type semi-remorque)	
Forfait par jour	90,00 €
RESTAURATION MOBILE	
Attelage ou véhicule de 9 mètres environ	
Tarif / repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) et par emplacement	12,00 €
Forfait par jour	90,00 €
APPAREIL DE VENTE PAR DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	
Appareil fixe (sous conditions d'obtention d'une autorisation de travaux au titre de l'urbanisme) - Surface au sol maximale 6m ² - Forfait mensuel	200,00 €
Occupation du domaine public à l'intérieur des bâtiments publics pour une activité lucrative	20% du CA annuel
FETES FORAINES	
Manège Repas par mètre linéaire	4,00 €
Manège 0-50m ² (forfait journalier)	4,00 €
Manège 0-50m ² (forfait 15 jours)	50,00 €
Manège 51m ² -100m ² (forfait journalier)	7,00 €
Manège 51m ² -100m ² (forfait 15 jours)	100,00 €
Manège +100m ² (forfait journalier)	10,00 €
Manège +100m ² (forfait 15 jours)	150,00 €
Habitations (forfait journalier)	4,00 €
Habitations (forfait 15 jours)	50,00 €
TRAVAUX	
Occupation du ODP par un véhicule (1 place = 12m ²) par jour ouvré	5,00 €
Matériel fixe (bennes, échafaudages, cabane à chantier...) au m ² ou mètre linéaire par jour ouvré	1,00 €
Redevance pour conduite privée par mètre linéaire et par an	3,00 €
VÉRANDAS	
Redevance annuelle au m ²	50,00 €

➤ Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

CONTRE (2) : CHATEL B, MARPILLAT F (PO),
ABSTENTION (1) : HENRY P.

Monsieur Paul HENRY entend bien les demandes des exposants d'organiser le marché de Noel en intérieur compte-tenu du risque d'intempérie, mais il faut savoir qui organise et quel est le but à atteindre. Est-ce de faire plaisir aux exposants ou de créer une animation pour la Ville ? Il existe par ailleurs d'autres lieux intérieurs plus proches du centre-ville, comme par exemple la Tour Navarre.

Monsieur Nicolas FUERTES s'étonne de la remarque venant d'un ancien commerçant. Aucun marché n'existera si aucun exposant ne souhaite venir. La tenue du marché de Noel à la salle Jean Favre n'empêchera pas la déambulation des visiteurs en centre-ville, pour exemple, la tenue de la Foire Gastronomique à la Salle Jean Favre.

Madame Bénédicte CHATEL pense que le problème ne vient pas de la localisation car lorsque le Marché de Noël avait lieu à la Ferme Sainte-Anne il était attractif bien qu'éloigné du centre-ville. En revanche, un tel évènement organisé dans une salle des fêtes perd en magie de Noël.

Monsieur Nicolas FUERTES précise qu'organiser ce marché de Noël dans des lieux tels que la Tour Navarre apporte des problématiques de contrôle de jauge de fréquentation, d'accessibilité et de sécurité. La Ville de Langres serait heureuse qu'une association porte ce marché de Noël, la Ville a repris cette organisation afin que l'évènement ne se perde pas.

Madame Sophie DELONG regrette l'organisation du marché de Noël à la salle Jean Favre, le Président de l'UCIA n'en était pas informé ainsi que les commerçants de la rue Diderot. La vocation d'un Marché de Noël est de créer de l'ambiance en centre-ville. Il est encore possible de s'organiser avec les commerçants.

Monsieur Nicolas FUERTES rappelle que l'UCIA a été contactée à ce sujet et ne s'est jamais proposée d'organiser le Marché de Noël. L'UCIA organise des animations complémentaires au Marché de Noël et représente des commerces « fixes » qui n'y exposent pas. Le Marché de Noël permet aussi de mettre en valeur nos producteurs du territoire.

2025-83

Rapporteur : Madame Marylène GREPINET

POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – PORTEURS DE PROJET – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixant pour objectifs la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le nouveau contrat de ville « Engagements quartier 2030 »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,

Considérant qu'en 2025, 19 projets ont été déposés par des associations ou structures publiques, 12 projets ont reçu un avis favorable et 7 un avis défavorable,

Considérant que trois projets ont été déposés par la Ville et un par la Communauté de Communes du Grand Langres. Trois ont été financés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 37 625 €, sur un total de subventions de 84 130 €,

Considérant que suite au COPIL de l'appel à projet du contrat de ville qui s'est tenu le 6 juin 2025, il est proposé au Conseil municipal de décider de l'attribution des subventions détaillées ci-après au titre du contrat de ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la programmation des projets 2025 du Contrat de Ville ;
- Attribue les subventions aux porteurs de projet dont le détail figure ci-après :

Liste candidatures appels à projets Contrat de ville LANGRES 2025												
Thèmes	Porteur de projet	Intitulé action	Nouveau projet/ Reconduction	Fréquence/ une	Total budget	Somme demandée ville	Somme demandée ANCT	Proposition ETAT	Proposition ville	DECISION	CPO	Projets Non financés
Maintenir le lien social et soutenir les logiques de solidarité	Tennis club de Langres	Activité tennis pour les enfants, adolescents et leurs parents des Quartiers neufs	Reconduction	1	13 050 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
	TINTAMARS	Aujourd'hui on se nourrit...	Reconduction	1	52 170 €	4 500 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €		Pièce manquante au dossier
	TINTAMARS	MOISSONS	Nouveau projet	2	44 115 €	3 500 €	3 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	x	
	TINTAMARS	Dans la mémoire des corps	Nouveau projet	1	40 700 €	4 000 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €		Pièce manquante au dossier
	UFOLEP	Les rendez-vous Ufostreet de Langres	Nouveau projet	1	18 500 €	4 000 €	4 000 €	2 505 €	2 505 €	2 505 €		
	Adepep 52	Escape game des remparts	Nouveau projet	1	3 270 €	800 €	800 €	100 €	100 €	100 €		
	Adpep52	Ensemble pour un Quartier Neuf	Nouveau projet	1	3 270 €	925 €	925 €	0 €	0 €	0 €		Projet déjà existant
Renforcer les parcours de réussite : éducation et insertion / emploi	AATM	Ateliers linguistiques: De l'intégration sociale à l'intégration professionnelle	reconduction	1	65 450 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €		
	TFIS	Atelier et Chantier d'Insertion apprenant relevant d'un conventionnement SIAE	Nouveau projet	1	69 800 €	5 000 €	18 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €		
	POLITIQUE DELA VILLE	Programme de réussite éducative	reconduction	3	114 887 €	64 008 €	40 000 €	33 625 €	33 625 €	33 625 €		
	Service enfance jeunesse	Actions éducatives et culturelles	Nouveau projet	3	6 342 €	2 500 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	x	
	ADEPEP52	Chantiers Educatifs Jeunes Bénévoles	Nouveau projet	1	6 390 €	1 160 €	1 160 €	200 €	200 €	200 €		
	EMML	Création spectacle sur le thème de l'Afrique	Nouveau projet	2	11 960 €	5 980 €	5 980 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	x	
	CDAD	Ciné Justice	Reconduction	1	2 175 €	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €		
	Musée	Le livre au XVIIIe siècle	Reconduction	1	5 587 €	2 794 €	2 794 €	0 €	0 €	0 €		Financé par Quartier d'été
Soutenir les acteurs sur le territoire et assurer une présence en proximité	ADAJ	Permanences d'aides aux victimes d'infractions pénales	Nouveau Projet	1	5 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €	0 €		Financement de fonctionnement
	ADEPEP 52	Actions éducatives en pied d'immeuble	Nouveau Projet	1	9 320 €	1 125 €	1 125 €	0 €	0 €	0 €		Financé par Quartier d'été
	PHILL	Intervenante Sociale en Gendarmerie	Nouveau Projet	1	59 000 €	1 800 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €		Financement de fonctionnement
Ingénierie	Ville de Langres	Pilotage et animation du contrat de ville	Reconduction	3	57 581 €	33 581 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	x	
TOTAL					588 567 €	146 373 €	135 484 €	84 130 €	84 130 €	84 130 €		
CPO : Convention Pluriannuelle d'Objectifs												

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, portant rappel de l'objet de la subvention, de ses

conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Langres d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Adopté à l'unanimité

Madame Bénédicte CHATEL remarque dans le tableau le terme de « pièce manquante » et demande pourquoi il n'a pas été possible de les récupérer.

Madame Marylène GREPINET précise que malgré de nombreuses relances, la structure n'a pas été en mesure de fournir les pièces manquantes.

Madame CHATEL demande pourquoi le montant est si faible pour l'escape game.

Madame GREPINET répond que la demande concernait principalement des frais de personnel. Il a été choisi de ne soutenir que de l'achat de matériel ou frais de déplacement, dans la mesure où cette structure est déjà soutenue par le Département pour le volet personnel.

2025-84

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SECTEUR OUEST DE LA CITADELLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,

Considérant le projet d'aménagement extérieurs du secteur ouest de la Citadelle,

Considérant que ce projet permet la desserte des nouvelles structures existantes et à venir sur ce secteur (Bâtiments 10 (pour partie), 22, 24, 25, 26 et 34 et Aqualangres),

Considérant que ces travaux sont programmés pour un démarrage fin 2025 – début 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation du projet ci-après et estimé à 3 196 705,40 € HT :

Maitrise d'œuvre	74 471,00 €
Sécurité et protection de la santé (SPS)	6 132,00 €
Travaux (montants estimatifs)	3 116 102,40 €
TOTAL prévisionnel de l'opération hors taxe	3 196 705,40 €

- Approuve le plan de financement exposé ci-après :

Partenaire financier	Montant demandé (HT)	Taux d'aide
GIP Haute-Marne	600 000,00 €	18,77%
DETR	610 197,84 €	19,09%
RÉGION GRAND EST	400 000,00 €	12,51%
AESN (Agence de l'eau Seine Normandie)	142 616,25 €	4,46%

ETAT FONDS FRICHES	655 550,00 €	20,51%
ETAT FONDS VERTS	146 987,82 €	4,60%
TOTAL Subventions	2 555 351,91 €	79,94%
Reste à charge maître d'ouvrage	641 353,49 €	20,06%

- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions maximales auprès du GIP Haute-Marne, de l'Etat, de la Région Grand-Est, et de l'Agence de l'eau Seine Normandie, comme exposé dans le plan de financement ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération, ainsi que les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Madame Bénédicte CHATEL s'interroge sur l'avenir des locaux des écoles qui seront regroupées dans le Bâtiment 22.

Monsieur Etienne PERROT indique que ce regroupement ne sera pas effectif avant septembre 2027, cela sera un projet à mener par la prochaine mandature.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura que 3 bâtiments à requalifier, puisque l'école de la grenouille sera à détruire.

Madame CHATEL regrette que des projets soient menés sans qu'une utilité des bâtiments vides ne soient définis et sans idée d'ensemble.

Madame le Maire répond que le Plan Guide est un bon support et que l'étude de projet prend du temps, qui se compte souvent en 5 ou 6 ans. Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Langres est planifié jusqu'en 2030, soit une perspective à long terme.

2025-85

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

AIDE DE LA VILLE DE LANGRES AU CINEMA NEW VOX (SARL L'YRE CINEMAS) : AVANTAGE N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2029 – PROLONGATION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2030 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2251-4 et R.1511-40 à R.1511-43,
Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur »,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Langres n°2025-27 du 27 mars 2025 approuvant la convention d'aide au cinéma New Vox pour la période 2025-2029,

Vu l'autorisation d'exploitation de la société L'YRE CINEMAS : Vox 1 à Langres 3-215723 et Vox 2 à Langres 3-215724,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant la dimension culturelle et touristique de la Ville de Langres,

Considérant l'intérêt pour la ville de Langres de disposer d'un cinéma sur son territoire afin de renforcer l'attractivité de la ville en tant que bourg-centre et ville touristique,

Considérant la rentabilité limitée d'un équipement de ce type dans un territoire rural, peu peuplé ;

Considérant la moyenne hebdomadaire des entrées, les comptes de résultat et le compte d'exploitation prévisionnel fournis par l'entreprise ;

Considérant la situation géographique du cinéma dans la ville qui ne facilite pas son accès ;
Considérant le projet cinématographique présenté et le haut niveau du classement « Art et Essai » de l'établissement (obtention des trois labels « Jeune public », « Patrimoine et répertoire », « Recherche et découverte ») ;
Considérant que par délibération n°2025-27 du 27 mars 2025 le Conseil municipal de la Ville de Langres a approuvé une convention pour l'octroi d'une aide au fonctionnement de l'établissement, d'un montant annuel de 25 000 € et portant sur la période 2025-2029,
Considérant qu'il est proposé de prolonger ce partenariat au titre d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2030,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2029 entre la Ville de Langres et la Société L'Yre Cinémas portant prolongation de la subvention de fonctionnement pour une année supplémentaire (2030), ci-joint,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTION (4) : Mme DELONG S., M CARDINAL JP., Mme MORAND S (PO), M FRANC JJ. (PO)

2025-86

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

AIDE DE LA VILLE DE LANGRES AU CINEMA NEW Vox (SARL L'YRE CINEMAS) : CONVENTION DE FINANCEMENT 2026-2028 – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2251-4 et R.1511-40 à R.1511-43,
Vu la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur »,
Vu l'autorisation d'exploitation de la société L'YRE CINEMAS : Vox 1 à Langres 3-215723 et Vox 2 à Langres 3-215724,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025,
Vu le rapport présenté,
Considérant la dimension culturelle et touristique de la Ville de Langres,
Considérant l'intérêt pour la ville de Langres de disposer d'un cinéma sur son territoire afin de renforcer l'attractivité de la ville en tant que bourg-centre et ville touristique,
Considérant que la Ville de Langres est propriétaire du bâtiment abritant le cinéma New Vox sis 15 rue du Grand Bie,
Considérant que l'établissement et ses équipements sont devenus vétustes, il est proposé de soutenir la SARL L'YRE CINEMAS pour la réalisation de travaux de rénovation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Langres et la Société L'Yre Cinémas, ci-joint, fixant les modalités d'attribution d'une subvention de 80 000 € sur la période 2026-2028, en soutien au projet de rénovation du cinéma New Vox ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTION (4) : Mme DELONG S., M CARDINAL JP., Mme MORAND S (PO), M FRANC JJ. (PO)

Monsieur Jean-Pierre CARDINAL s'interroge sur l'état de la toiture du bâtiment et préfère s'abstenir.

Monsieur Paul HENRY répond que la toiture a été refaite au début des années 2000, en polytuile. L'état de la toiture dépend donc de la durée de vie de ce matériau. La charpente a été refaite.

Madame Sophie DELONG indique que compte-tenu de son identité culturelle, Langres a besoin d'un cinéma digne de ce nom. L'exploitant est très déçu de l'abandon du projet du nouveau cinéma et a perdu de l'argent.

Madame Patricia GUERIN précise que cette rénovation est faite en accord avec les exploitants. C'est un souhait de leur part de rester dans ce bâtiment. L'abandon du projet de construction provient du fait que des subventions autrefois possibles ne le sont plus et l'emplacement du projet était le choix des exploitants. L'entreprise a préféré conforter son activité dans le local actuel et s'est aperçue que le projet était peut-être un peu trop ambitieux compte-tenu de la réalité économique.

Madame DELONG dit que c'est un lot de consolation et non un souhait.

Monsieur Didier JANNAUD rappelle que les exploitants du cinéma ont exposé leur projet de cinéma à 3 salles en Conseil municipal en indiquant que le meilleur emplacement serait près de la salle Jean Favre, afin d'avoir un espace culturel vaste. Cependant, financièrement ce projet n'était plus viable à cause d'importants surcoûts. Aujourd'hui, le bâtiment qu'ils occupent est vétuste, ils ont donc fait le choix d'investir dans ce bâtiment. Ils nous demandent un soutien pour y parvenir et exister dans de bonnes conditions. Le risque aujourd'hui est qu'il n'y ait plus de cinéma à Langres.

Madame Agnès BOLOPTION souhaite alerter sur les risques de sécurité pour les piétons au niveau de l'entrée. Les voitures roulent vite dans cette rue.

2025-87

Rapporteur : Madame le Maire

TAXE SUR LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE (INB) – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 2333-82 et suivants relatifs à la taxe sur les installations nucléaires de base ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment l'article L.433-14 ;

Vu les articles 18 et 185 de la loi des finances pour 2025 modifiant les modalités de répartition et de perception de la taxe sur les installations nucléaires de base,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » réunie en date du 15 septembre 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le montant de la taxe de stockage acquittée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets RA(ANDRA) au titre du centre de stockage de l'Aube est dorénavant fixé par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie,

Considérant que l'arrêté fixant le montant de la taxe de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés ainsi que le prévoit l'article L.433-14 du Code des Impositions sur les Biens et Services,

Considérant que la Commune de Langres se situe dans les périmètres des zones concernés et doit donc se prononcer sur le montant de la taxe de stockage acquittée par l'ANDRA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le tarif unitaire de 3,3 €/m³ fixé dans le projet d'arrêté pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.

Adopté à l'unanimité

2025-88

Rapporteur : Monsieur Nicolas FUERTES

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-95 en date du 18 septembre 2017 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-41 portant majoration du taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Vu la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 19 mai 2025, Considérant la taxe annuelle sur les friches commerciales instituée par délibération n°2017-95 en date du 18 septembre 2017 ainsi que le permet l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux et professionnels à exploiter, vendre ou louer leurs biens pour lutter contre la vacance commerciale et participer au développement économique ainsi qu'à l'attractivité de notre ville,

Considérant que le Conseil Municipal doit communiquer à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Valider la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la taxe sur les friches commerciales, ci-jointe,
- Autorise Madame le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale.

Adopté à la majorité

CONTRE (5) : Mme DELONG S., M CARDINAL JP., Mme MORAND S (PO), M FRANC JJ. (PO), Mme BECHEREAU

Monsieur Paul HENRY remarque qu'il existe des incohérences dans la liste fournie, notamment certains locaux qui font l'objet de projets ou d'autres qui devraient ne plus être qualifiés de commerciaux.

Monsieur Nicolas FUERTES précise que la collectivité transmet la liste à la DGFIP et que c'est au propriétaire de déclarer si le local n'est plus vacant ou change de destination.

Madame Sophie DELONG déclare qu'il n'est pas possible de voter sur la base d'une liste erronée.

Madame le Maire précise que c'est la règlementation et qu'en cas de facturation à tort le propriétaire conteste auprès de la DDFIP.

Monsieur FUERTES rappelle qu'entre l'établissement de la liste et la soumission au vote du Conseil municipal il y a en effet des changements qui peuvent avoir lieu. Il n'est pas possible de faire autrement, cette taxe ne sera pas prélevée si elle n'est pas due.

Madame Bénédicte CHATEL demande le degré de concertation avec les propriétaires.

Madame le Maire indique qu'il s'agit bien de la responsabilité du propriétaire d'effectuer les déclarations nécessaires.

3 – AFFAIRES FONCIERES – URBANISME - HABITAT

2025-89

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

ACQUISITION DE LA PARCELLE AH N°92 PROPRIETE DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport présenté,

Vu l'avis favorable du conseil de surveillance de l'Hôpital n°2025-265 en date du 19 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Tavaux-Urbanisme-Patrimoine » en date du 16 septembre 2025,

Considérant la parcelle cadastrée section AH n°92, appartenant au Centre Hospitalier de Langres, située sur le glacis des remparts, classée en zone US (urbain sauvegardé) dans le périmètre du secteur sauvegardé de Langres,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Langres d'acquérir cette parcelle compte-tenu de son enjeu patrimonial notable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle sise à Langres cadastrée section AH n° 92, d'une superficie totale de 16a 16ca, sise lieudit « En bas de Longe Porte », propriété du centre hospitalier de Langres représenté par son directeur, pour un montant de 300 € TTC; l'ensemble des frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer toutes servitudes, toutes conditions suspensives et jugées nécessaires.

Adopté à l'unanimité

2025-90

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

CESSION A MESSIEURS BRIGAND JEAN-MARIE, BRIGAND DOMINIQUE ET BRIGAND LOUIS DES PARCELLES BL N°630 ET N°633 SISES AVENUE DU CAPITAINE BAUDOUIN A LANGRES – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal de Langres n°2024-83 en date du 18 septembre 2024 approuvant la cession à Messieurs Jean-Marie, Dominique et Louis Brigand des parcelles cadastrées section BL n°631 et 634,

Vu le rapport présenté,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Tavaux-Urbanisme-Patrimoine » en date du 16 septembre 2025,
Considérant que par délibération n°2024-83 en date du 18 septembre 2024 la Ville de Langres a cédé à Messieurs Jean-Marie, Dominique et Louis Brigand les parcelles cadastrées section BL n°631 et 634, provenant de la division de la parcelle initialement cadastrée section BL n°237,

Considérant que suite à cette division, les parcelles restantes cadastrées section BL n°630 et 633 ont été mises en vente par la Commune,

Considérant la proposition d'achat de Messieurs Jean-Marie, Dominique et Louis Brigand des parcelles cadastrées section BL n°630 et 633 par courrier en date du 17 juillet 2025,

Considérant que ces parcelles n'ont pas d'utilité pour la Ville de Langres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section BL n° 630 et n°633 d'une superficie totale de 707 m² sises avenue du Capitaine Baudoin à Langres propriété de la ville de LANGRES à Messieurs :
 - Brigand Jean-Marie, demeurant 7 C rue de Chaux à 39700 Eclans-Nenon,
 - Brigand Dominique, demeurant 14 rue du Grippaut 90200 Grosmagny,
 - et Brigand Louis, demeurant Avenue du capitaine Baudoin à 52200 Langres, ou à toute personne morale ou physique qu'ils souhaitent se substituer pour un montant de 24 745 € TTC ; l'ensemble des frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer toutes servitudes, toutes conditions suspensives et particulières jugées nécessaires.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTION (2) : Mme CHATEL B., Mme MARPILLAT F. (PO)

Madame Bénédicte CHATEL regrette qu'il n'y ait pas de raison de vendre ce terrain et que la Ville ne vend que parce qu'un acheteur le demande.

Monsieur Etienne PERROT indique que la cession de ce terrain réduira le nombre de friches à entretenir par les services de la Ville. Par ailleurs, ce terrain a été proposé à la vente pendant plusieurs mois par la Ville sans qu'un acheteur ne s'y intéresse, sauf les voisins.

Madame le Maire ajoute que ce terrain n'a pas de valeur ajoutée particulière pour la Ville de Langres.

2025-91

Rapporteur : Monsieur Etienne PERROT

CESSION A POINFOR DE LA PROPRIETE SISE 132 RUE DE LA POUDRIERE (ZI DES FRANCHISES) A LANGRES – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le rapport présenté,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date des 23 juillet 2024 et 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Tavaux-Urbanisme-Patrimoine » en date du 16 septembre 2025,

Considérant que la société POINFOR, centre de formation membre du réseau national INFREP (Institut National de Formation et de Recherche sur l'Éducation Permanente) / Ligue de l'Enseignement, est locataire depuis 2013 des locaux sis 132 rue de la Poudrière,

Considérant la proposition d'achat de ces locaux, effectuée par la société POINFOR par courrier en date du 26 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section AM n°175 lieudit « LE PETIT PRE » d'une superficie de 299 m² et section AM n°176 sise 132 rue de la Poudrière à Langres d'une superficie de 9

954 m² à la SCOP S.A. POINFOR représentée par sa Présidente Directrice Générale Alexandra PLA dont le siège social se situe ZI Les Franchises 132 rue de la Poudrière 52200 LANGRES, pour un montant de 488 000 € TTC ; Les frais liés à l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération, à intégrer toutes servitudes, toutes conditions suspensives et particulières jugées nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Madame Sophie DELONG demande quelle est l'estimation des Domaines.

Monsieur Etienne PERROT répond que le prix fixé est à 20% en dessous de l'estimation des Domaines, ce qui correspond à la marge autorisée réglementairement.

4 - PERSONNEL

2025-92

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » les 19 mai et 15 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-joint.

Adopté à l'unanimité

2025-93

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-87 du 18 septembre 2024 portant mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne pour la mise en concurrence et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance,

Vu la délibération n°2024-110 du 12 décembre 2024 relative à la protection sociale complémentaire « Prévoyance » - Règlement commun – Approbation,

Vu la délibération du Centre de Gestion portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions participation pour le risques « prévoyance » ;

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de commissions « Finances –Ressources Humaines – Culture » en date du 19 mai 2025,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'obligation faite aux employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque « prévoyance » de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Langres a approuvé par délibération n°2023-92 du 28 septembre 2023, en anticipation de cette obligation, une participation d'un minimum de 7€ en cas de souscription par un agent d'un contrat de protection sociale complémentaire labellisé pour le risque « prévoyance », renouvelée par délibération du Conseil municipal n°2024-87 du 18 septembre 2024,

Considérant la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI proposée aux par le Centre de Gestion aux collectivités affiliées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI ;
- Accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixe le niveau de cette participation financière de la collectivité à hauteur de sept (7) euros bruts par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants ;
- Dit que cette adhésion entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Abroge à compter du 1^{er} janvier 2026 la délibération n°2024-110 en date du 12 décembre 2024 relative à la protection sociale complémentaire « Prévoyance » - (Règlement commun – Approbation).

Adopté à l'unanimité

2025-94

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

MISE A DISPOSITION – SERVICE DES ESPACES VERTS – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » rendu le 19 mai 2025,

Vu l'accord de l'agent,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le service des espaces vert du de la Communauté de Communes du Grand Langres doit réaliser des missions nécessitant des qualifications spécifiques dont dispose un agent du service de la propriété urbaine de la Ville de Langres,

Considérant qu'il est proposé que l'agent du service de la propreté urbaine de la Ville de Langres soit mis à disposition du service des espaces verts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Considérant qu'il convient de conclure entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres une convention afin de fixer les modalités de cette mise à disposition,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer la convention de mise à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet de la convention afférente à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Langres à la Communauté de Communes du Grand Langres, pour renforcer le service des espaces verts, ci-joint ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

2025-95

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

MISE A DISPOSITION – SERVICE PROPRETE URBAINE – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 et suivants,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » rendu le 15 septembre 2025,
Vu l'accord de l'agent,
Vu le rapport présenté,
Considérant que le service de la propreté urbaine du Centre Technique Municipal de la Ville de Langres doit réaliser des missions nécessitant des qualifications spécifiques dont dispose un agent du service des espaces verts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Considérant qu'il est proposé que l'agent du service des espaces verts de la Communauté de Communes du Grand Langres soit mis à disposition du service de la propreté urbaine du Centre Technique Municipal de la Ville de Langres,
Considérant qu'il convient de conclure entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres une convention afin de fixer les modalités de cette mise à disposition,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer la convention de mise à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes du projet de la convention afférente à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Grand Langres à la Ville de Langres, pour renforcer le service de la propreté urbaine, ci-joint ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

2025-96

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

REGLEMENT INTERIEUR - MISE A JOUR DES REGLES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION – APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-38 en date du 27 mars 2025 portant approbation du règlement intérieur en sa version 2025-01,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07 juillet 2025,

Vu le projet de règlement dans sa version 2025-02,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » rendu le 15 septembre 2025,

Considérant la nécessité de mettre à jour les dispositions du règlement intérieur relatives aux systèmes d'information,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur dans sa version 2025-02, ci-joint,
- Dit qu'il entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025,
- Abroge et remplace la délibération du Conseil municipal n°2025-38 en date du 27 mars 2025 à compter de l'entrée en vigueur du règlement intérieur dans sa version 2025-2.

Adopté à l'unanimité

2025-97

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

REGIME INDEMNITAIRE – AJUSTEMENT DES DISPOSITIONS – POLICE MUNICIPALE/GARDE CHAMPETRE ET DISPOSITIONS EN CAS DE MALADIE – APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025, notamment son article 189 ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtre ;

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-107 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du règlement commun relatif au régime indemnitaire des agents de la Ville de Langres et de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » rendu le 15 septembre 2025,

Considérant que la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale requiert une délibération de l'organe délibérant, fixant les modalités de versement, les critères d'attribution, ainsi que les plafonds applicables ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres, un règlement commun relatif au régime indemnitaire a été adopté ;

Considérant qu'il convient d'ajuster ce règlement pour tenir compte :

- des dispositions introduites par la loi de finances pour 2025 et le décret du 27 février 2025, qui modifient les conditions de maintien du traitement et du régime indemnitaire en cas de congé de

maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025, instaurant un taux de remplacement de 90 % pendant la période dite de « plein traitement » ;

- des nouvelles modalités de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, permettant désormais le versement mensuel d'une part variable plafonnée à 50 % du montant annuel maximal fixé par les textes (5 000 €) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement commun relatif au régime indemnitaire des agents de la Ville de Langres et de la Communauté de Communes du Grand Langres, ci-joint ;
- Acte que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- Dit que le règlement modifié dans sa version 2, ci-joint, entre en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- Abroge et remplace la délibération du Conseil municipal n°2024-107 en date du 12 décembre 2024 portant approbation du règlement commun relatif au régime indemnitaire à compter de l'entrée en vigueur du règlement modifié.

Adopté à l'unanimité

2025-98

Rapporteur : Monsieur Didier JANNAUD

APPRENTISSAGE – AUTORISATION DE RECRUTEMENT – MANAGER DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6211-1 et suivants, les article D.6211-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » émis en date du 15 septembre 2025,

Considérant que l'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans leur permettant d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de dynamisation du commerce local, la Ville de Langres souhaite renforcer son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Meuse Haute-Marne. Cette coopération vise à :

- soutenir les actions municipales en matière de commerce et d'animation économique ;
- accompagner les commerçants et porteurs de projets locaux ;
- disposer d'une ressource dédiée au management de ville et à la relation avec les acteurs économiques.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de recruter un alternant à compter du 1^{er} octobre 2025 pour occuper un poste au sein de la Direction Générale / Manager de Ville pour une durée d'un an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage pour ce poste,
- Approuve le recrutement de l'alternant à compter du 1^{er} octobre 2025 conformément au tableau ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage et la convention de formation avec le CFA concerné, à savoir le CNAM Grand Est.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTION (5) : Mme DELONG S., M CARDINAL JP, Mme MORNAND S (PO), M FRANC JJ (PO), Mme BECHEREAU M.

5 – AFFAIRES CULTURELLES

2025-99

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

REVALORISATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DES MUSÉES – ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2024-20 DU 21 MARS 2024

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-30 en date du 21 mars 2024 approuvant la mise à jour de la grille tarifaire des musées de Langres,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » en date du 19 mai 2025,
Vu le rapport présenté,
Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements dans la grille tarifaire des Musées encadrant les conditions d'entrées et de visites, à savoir :

Modification :

- I) Droits d'entrée,
- La durée de validité du billet d'entrée est d'une année à partir de sa date d'achat.
- Plein tarif : 8,00 €
- Tarif réduit : 4,50 €

Ajout :

- I) Droits d'entrée,
- Gratuités :
- Personnes invitées dans le cadre des jumelages ;
- Dans le cadre de tombolas organisées par des associations langroises et des établissements scolaires langrois : 10 entrées gratuites maximum par demandeur et par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace la délibération N°2024-30 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024, à compter de la mise en application des nouveaux tarifs ci-après indiqués ;
➤ Approuve la nouvelle grille tarifaire des Musées comme présentée en annexe ;

Les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTION (2) : CHATEL B., MARPILLAT F. (PO)

Madame Bénédicte CHATEL s'interroge sur les raisons de l'augmentation des tarifs.

Madame Patricia GUERIN répond que cette augmentation a été choisie afin de ne pas réduire l'amplitude d'ouverture des musées.

2025-100

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ET DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX ENTRE LA VILLE DE LANGRES ET M SEBASTIEN LEBAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu le projet de convention de prestation de services et de cession de droits patrimoniaux à intervenir entre la Ville de Langres et M. Sébastien Leban ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 19 mai 2025 ;

Vu le rapport présenté,

Considérant la programmation culturelle proposée par la Ville de Langres,

Considérant l'exposition du travail du journaliste Sébastien Leban exposé à la Maison des Lumières du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026 dans le cadre de la prochaine édition du festival « Autour des Rencontres Philosophiques de Langres »,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec Monsieur Sébastien Leban afin de fixer les modalités de prestation de services et de cession de droits patrimoniaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes la convention à intervenir entre la Ville et M. Sébastien Leban, ci-jointe, fixant les modalités de prestation de services et de cession de droits patrimoniaux ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile et nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Madame Patricia GUERIN précise que Monsieur LEBAN a été appelé sur le conflit israélo-palestinien et ne pourra être présent lors des rencontres philosophiques. Cependant il viendra à Langres à son retour.

2025-101

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRE AVEC LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-LES-LANGRES - APPROBATION DE SON RENOUVELLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la convention de dépôt à intervenir entre la Ville de Champigny-lès-Langres et la Ville de Langres pour le dépôt de l'œuvre « baiser de paix » en bronze argenté ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 15 septembre 2025 ;

Considérant que le dépôt envisagé représente un intérêt artistique et patrimonial reconnu ;

Considérant que les dépôts d'œuvres s'inscrivent dans la politique de valorisation des collections des musées ;

Considérant que ce dépôt permettra une meilleure conservation et une mise en valeur de l'objet au sein d'un établissement ouvert au public ;

Considérant que la convention de dépôt précise les modalités de conservation, de présentation au public, et les engagements des parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement du projet de convention, ci-annexé, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Langres et la Commune de Champigny-lès-Langres ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile et nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

2025-102

Rapporteur : Madame Patricia GUERIN

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - MODELES DE CONTRATS DANS LE CADRE DE L'ETUDE SENSIBLE DE TERRITOIRE - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Culture » rendu le 15 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal de Langres n°2023-96 en date du 28 septembre 2023 approuvant la demande de labellisation « 100%EAC » (Education Artistique et Culturelle) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est,

Vu le rapport présenté,

Considérant la volonté municipale de renforcer l'égalité d'accès à la culture, de soutenir la jeunesse et de valoriser les ressources artistiques et patrimoniales du territoire,

Considérant que la démarche pour obtenir le label « 100% EAC », la Ville engage un diagnostic préalable sous la forme d'une étude sensible de territoire, menée par des artistes et un universitaire, afin d'éclairer les choix futurs et de poser les bases d'un projet d'EAC cohérent et partagé

Considérant le comité de pilotage en date du 10 septembre 2025 ayant permis la sélection des artistes-auteurs et de l'universitaire,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modèles de contrats régissant les modalités d'accueil, les engagements réciproques, les conditions financières et les obligations juridiques dans le cadre de l'étude sensible de territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes des modèles de contrats d'accueil en résidence d'artiste-auteur, d'accueil de l'universitaire et de cession des droits d'auteur, joints en annexe ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats individuels correspondants ainsi que toutes pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité

Madame Bénédicte CHATEL demande quels sont les critères de sélection des équipes artistiques.

Madame Patricia GUERIN indique que les professionnels sont un photographe, un artiste pluridisciplinaire et une compagnie de théâtre de rue, la sélection a été réalisée avec la DRAC (financement de l'étude à 80%) et après avoir consulté les pratiques d'autres territoires ayant effectué une étude sensible. Le choix s'est fait selon des critères simples : la disponibilité des artistes, le coût et l'intérêt pour cette étude sensible.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet de territoire qui ne concerne pas seulement la ville de Langres.

6 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2025-103

Rapporteur : Madame le Maire

DEBAT DE POLITIQUE GENERALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-19,
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Langres, notamment son article 5,
Considérant qu'à la demande d'au moins un dixième des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal,
Considérant la demande effectuée par le groupe « Notre Parti c'est Langres » lors du Conseil Municipal du 27 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du Débat de Politique Générale conformément à l'article L.2121-19.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle les règles de ce débat de politique générale : il sera commencé par une introduction de Madame le Maire, ensuite l'expression des groupes politiques avec pour chacun un temps d'expression donné en fonction de la représentativité de chacun au sein du conseil, enfin une conclusion. Pour rappel, les temps de parole sont les suivants : un peu plus de 13 minutes pour le groupe « Engageons-nous Ensemble », 10 minutes pour « Notre Parti c'est Langres, et 4 minutes pour « Langres pour Tous ».

Introduction par Madame le Maire :

Chers collègues,

Le débat de politique générale c'est l'occasion pour nous de réaffirmer collectivement notre cap, nos engagements, notre vision, de faire œuvre de transparence, de responsabilité mais surtout d'unité.

Alors oui, parlons de politique générale. Parlons du sens que nous donnons à notre action publique. Parlons du chemin déjà parcouru, des décisions que nous avons dû prendre, parfois dans l'urgence, parfois dans la complexité. Parlons aussi de l'avenir, des projets qui se dessinent, des ambitions que nous portons. Parlons enfin de ce qui reste, depuis le premier jour, le fil conducteur de notre engagement : l'intérêt général, le service rendu aux habitants, la cohésion de notre territoire.

Car pour comprendre pourquoi nous agissons comme nous le faisons, il est souvent nécessaire de se souvenir d'où l'on vient. L'histoire n'est pas un fardeau, c'est une boussole. Anatole France l'a bien résumé en disant, je cite : « Ce n'est qu'avec le passé qu'on construit l'avenir. »

Souvenons-nous donc. En 2020, au moment des élections municipales, le pays était plongé dans une crise sanitaire sans précédent. La COVID-19 bouleversait nos vies, nos habitudes, nos institutions. Nous avons alors été appelés à diriger dans l'incertitude, à gérer l'imprévisible, à répondre à l'urgence tout en dessinant un cap.

Et pourtant, dans ce contexte si particulier, les Langrois nous ont accordé leur confiance. La liste « Engageons-nous ensemble » a été élue avec une promesse forte, presque fondatrice : recréer du lien. Du lien entre les quartiers. Du lien entre les générations. Du lien entre la ville haute et la ville basse. Du lien entre Langres et Corlée. Recréer ce lien, c'était permettre à chacun de retrouver sa place, de vivre pleinement sa ville, de s'y sentir bien, de s'y sentir utile.

Mais avant de pouvoir construire, il a fallu réparer. Il a fallu clarifier, redresser, parfois même recommencer. Nous avons hérité de projets inaboutis, parfois fragiles juridiquement, parfois

irréalistes financièrement. Il ne s'agissait pas de faire table rase, mais de reprendre avec méthode et rigueur ce qui devait l'être.

Deux exemples parmi d'autres, mais particulièrement parlants :

La réserve des musées. Ce chantier était incontournable, lié au financement du musée des Lumières par Didier Loiseau en 2014. Mais aucun appel d'offres, aucune procédure réglementaire. Un projet juridiquement insoutenable. Il a fallu le reprendre de A à Z. Aujourd'hui, il avance. Il devient une réalité, au service du patrimoine, de la culture, et donc de l'avenir de Langres.

La résidence senior. Un projet attendu, nécessaire, mais initialement hors de portée budgétaire. Nous avons retravaillé le montage, en collaboration étroite avec les bailleurs, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux. Les travaux vont pouvoir commencer après la phase de désamiantage. Là encore, la méthode, la rigueur et le partenariat ont fait la différence.

A ces chantiers structurants s'ajoutaient un déficit budgétaire en investissement de plus d'un million huit. Une situation qui aurait pu paralyser toute initiative. Mais nous avons retroussé nos manches. Avec courage. Avec responsabilité. Et avec l'appui constant et précieux des services municipaux, que je remercie sincèrement ici.

Mais aujourd'hui, mes chers collègues, Langres avance. Et elle avance bien.

L'attractivité du centre-ville s'est renforcée, grâce notamment à la rénovation complète de la place Diderot, devenue un véritable cœur battant. Cette transformation a attiré de nouveaux projets économiques. Les cellules commerciales se remplissent. Les habitants retrouvent fierté et plaisir à s'y rendre et cela malgré les changements de comportement de consommation que nous pouvons observer ici à Langres mais aussi partout en France. Ce succès ouvre la porte de nombreux investisseurs privés qui n'hésitent plus à venir s'installer ici à Langres et ce malgré la taille de notre ville. Merci aux artisans, commerçants, notaires, chambres consulaires qui font rayonner Langres.

Dans le domaine de la voirie, nous avons rattrapé des années de sous-investissements. +30 % de budget par rapport au mandat précédent. Et cela se voit. Cela se vit. Cela se ressent. Ce rattrapage est sans précédent : de nombreux travaux de réhabilitation des voies de circulation ont été menés, parfois attendus depuis longtemps, avec pour priorité d'assurer une meilleure qualité de circulation, plus de confort, et surtout davantage de sécurité pour tous les usagers, piétons comme automobilistes. Le budget consacré en moyenne depuis 2020 est de 815 000 euros/an, bien au-delà de ce qui était jusque-là la norme.

Il reste à faire, bien sûr. Mais aujourd'hui, nous connaissons précisément les zones qui nécessitent une intervention. Le diagnostic est posé, les priorités sont identifiées, les solutions sont en préparation. Ce travail de terrain, exigeant, se poursuit avec méthode.

La voirie, ce n'est pas seulement le bitume que l'on voit. C'est aussi la vigilance sur ce que l'on ne voit pas : les réseaux souterrains, l'assainissement, l'eau potable, les câbles, les conduites. À ce titre, je tiens à saluer tout particulièrement le travail conjoint réalisé entre nos services municipaux et nos partenaires techniques, qui permet d'anticiper les risques, de coordonner les chantiers, et d'éviter les mauvaises surprises. C'est un travail de l'ombre, mais c'est lui qui permet d'avancer durablement. À cela s'ajoute un plan ambitieux d'aires de jeux, porté avec succès dans tous les quartiers. Ce sont des lieux de vie, de partage, de proximité, indispensables au vivre ensemble.

Côté sport, nous avons investi massivement : réhabilitation du gymnase après 30 ans d'oubli, soutien individualisé aux associations, nouveaux équipements pour le rugby, le football, le tennis, la pétanque, et bientôt une halle des sports pour les disciplines de combat et l'haltérophilie. Nos animations sportives se multiplient, grâce au dévouement de nos agents municipaux et de nos clubs.

La culture n'est pas en reste. Nos musées, nos médiathèques, nos saisons culturelles, nos festivals comme Tintamars ou les Rencontres Philosophiques : tout cela reste vivant, soutenu, et fréquenté. Quand certains coupent les subventions culturelles comme des villes voisines, nous, nous renforçons nos engagements.

Le futur centre de création dans l'ancien cinéma des jeunes offrira un nouvel espace de diffusion et de production artistique, complémentaire au théâtre et à la salle Jean Favre.

Mais permettez-moi aussi de dire un mot sur les quartiers neufs. Grâce à la détermination de Marylène Grépinet, Chantal Levêque, nous avons défendu avec énergie le maintien du quartier dans les dispositifs nationaux de la politique de la ville et nous l'avons obtenu. Un travail discret, technique, politique, mais indispensable.

La M2K, le programme de réussite éducative, les projets d'écoute, de soutien aux familles, les échanges autour d'un futur centre social, culturel et commercial : tout cela avance.

Et ce quartier en mutation, avec les travaux du futur groupe scolaire qui ont débuté, bénéficie aussi d'une navette urbaine, première du genre, renforcée aujourd'hui par une deuxième ligne reliant gare et centre-ville. Les premiers chiffres reçus par notre partenaire prouvent l'utilité de ces choix

politiques qui visent à renouer du lien, permettre à nos habitants ou nos visiteurs d'un jour de mieux se déplacer sur le territoire.

Nous avons rouvert le pont de Blanchemain, fermé depuis tant d'années. Un symbole. Une passerelle, au sens propre comme au figuré. Nous avons rénové le pont de la Zouille, revalorisé le secteur de la gare avec des aménagements pour les usagers. Ce travail se poursuit, certes parfois freiné par des délais administratifs, mais il suit son cours.

À Corlée, le travail est constant, mené avec rigueur par Thierry Guillaumot, que je salue ici. Il pourra vous en dire plus dans quelques minutes. Je sais qu'il met autant de compétences que de cœur au service des habitants de ce village associé que nous regardons avec une attention particulière.

À Brevoines, nous avons pris le sujet des menaces liées aux inondations à bras le corps. Il s'agit d'un dossier complexe, les acteurs sont nombreux et les besoins importants. Nous attendons un retour du Département qui doit se positionner. Nous ne sommes cependant pas resté les bras croisés et avons d'ores et déjà fait l'acquisition de deux biens qui seront démolis dans les prochains mois. Tout en répondant aux objectifs de lutte contre les inondations, nous répondrons à une récurrente des habitants de création d'un lieu de convivialité.

Aux Roises dernièrement, nous avons pris le temps d'inaugurer avec les membres de l'association et les habitants une aire de jeu qui est déjà très utilisée dès que les beaux jours arrivent. Nous en avons profité pour évoquer les améliorations apportées pour le fonctionnement de la salle de convivialité du quartier mais aussi le stade de football synthétique qui la jouxte.

Sur la ville, entre 2017 et 2024, nous avons triplé les dépenses d'investissements sans augmentation des taux d'imposition ni des annuités. A cela s'ajoute d'une augmentation de l'endettement de moins de 900 000 € pour un prêt à hauteur de 5 millions d'euros.

Partout, des projets avancent. Partout, l'écoute est notre boussole.

Mes chers collègues, ce mandat est exigeant. Il n'y a pas de baguette magique. Pas de solution toute faite. Il y a du travail, de l'écoute, des arbitrages, des priorités !

Chers collègues, ce mandat n'est pas celui des effets d'annonce. Il est celui du réalisme, de la rigueur, mais aussi de l'ambition. Pas une ambition personnelle. Une ambition pour Langres, pour ses habitants, pour son avenir !

Chaque action, chaque euro engagé, chaque réunion menée, l'a été avec une seule finalité : le bien commun.

À celles et ceux qui doutent, nous répondons par les faits.

À celles et ceux qui s'interrogent, nous tendons la main.

Et à toutes et tous, nous redisons notre fierté de servir cette ville, avec passion, responsabilité, et constance.

Langres avance. Langres se transforme. Et Langres a de l'avenir !

Je vous remercie de votre attention.

Prise de parole par Monsieur Benjamin Lambert, groupe « Engageons Nous ensemble » :

Pour débuter, permettez-moi d'associer mes collègues chargés des sports et de la culture qui œuvrent depuis 5 années sans relâche. Dans un contexte économique de plus en plus contraint, nous avons toujours souhaité maintenir une dotation importante pour favoriser le développement du sport et de la culture à Langres. La vitalité culturelle et sportive de la Ville de Langres repose sur un socle solide, un engagement politique assumé, un tissu associatif riche et dynamique et surtout, il faut le souligner, le travail remarquable des services municipaux que ce soit au service culturel, au service et sports ou au service fête et cérémonie. Leur implication, leur expertise et leur capacité à agir en proximité avec les acteurs du territoire sont déterminantes pour concrétiser nos actions, nos ambitions, répondre aux besoins et faire vivre au quotidien, nos politiques publiques.

Notre action dans ce domaine s'est structuré autour de trois axes forts que je souhaite illustrer par des exemples concrets :

Soutenir l'ensemble du tissu associatif, qu'il soit historique, émergeant ou en développement. Depuis 2020, nous avons à cœur d'accompagner l'ensemble des associations culturelles et sportives. Lors des premiers mois, il nous a d'abord fallu tisser des liens de confiance auprès des responsables associatifs, souvent déçus de promesses non tenues par le passé. Concrètement, cela se traduit par un soutien pérenne aux associations historiques, piliers de notre vie locale, un appui renforcé aux associations en développement, comme « Libre Cours », « C'Beau », « Shap N Ride » ou le nouveau club de pétanque qui répondent à de nouveaux besoins et a de nouvelles formes d'engagement. Un accompagnement des associations de quartier et de Corlée qui assurent, elles, une proximité et une présence essentielle. Notre démarche repose donc sur une logique de confiance, de réactivité et de dialogue permanent en lien étroit avec les services de la Ville.

Le second axe, favoriser un accès large et diversifié à la culture et au sport. Il ne s'agit pas simplement de dire que nous sommes fiers de l'activité culturelle et sportive de notre ville. Il faut aussi être en capacité de la cultiver. Nous avons renforcé et diversifié l'offre d'évènements et d'actions accessibles à tous et toutes, avec une ascension particulière portée aux quartiers neufs, à la diversité des formes culturelles et au public visé. Nous avons dès le premier jour assuré une présence régulière partout dans la ville. Au total, se sont environ 600 évènements qui se déroulent chaque année sur Langres.

Le troisième axe, investir dans des équipements modernes, inclusifs et durables. Les projets engagés en matière d'infrastructures culturelles et sportives traduisent une volonté claire : améliorer l'accueil, adapter les espaces aux usages contemporains et répondre aux enjeux environnementaux. Parmi les réalisations et projets en cours, il y a d'abord eu la rénovation du gymnase de la Bonnelle, qui était attendu depuis de nombreuses années par les utilisateurs et que certains auraient voulu détruire ou laisser se dégrader, la réhabilitation des différents vestiaires, club-house pour les clubs de foot, rugby, tennis, qui eux étaient aussi dans une impasse, l'accompagnement du projet de padel, le projet de dojo et de salle d'haltérophilie qui est aujourd'hui en très bonne voie et qui répondra, lui aussi, enfin aux fortes attentes des pratiquants. Il y a également le projet de rénovation du cinéma des jeunes, élaboré avec les acteurs concernés, qui vise à offrir un lieu adapté, moderne et attractif pour la création et diffusion de spectacles vivants.

La liste pourrait être plus longue sur les actions sportives et culturelles, malgré tout je remercie toutes celles et ceux qui y contribuent chaque jour : les associations, les bénévoles, les partenaires et bien sûr les équipes des services municipaux.

Pour conclure sur ce sujet, nous portons une politique culturelle et sportive exigeante, cohérente et vivante qui vise à rendre accessible, à valoriser l'initiative locale et à donner à chacun les moyens de participer à une vie collective riche de sens et d'émotions. Nous ne changerons pas de cap, tant que celui-ci sera salué par les communautés sportives et culturelles. Nous vous remercions.

Prise de parole par Madame Sophie Delong, groupe « Notre Parti c'est Langres » :

Nous avons, avec mon groupe, demandé ce débat de politique générale au conseil de juin, merci d'avoir consenti à le tenir aujourd'hui. Il n'était que temps que nous demandions ce débat face à une accumulation toujours grandissante d'échecs, de renoncements, de gabegie et un comportement marqué par une grande violence à mon égard et à celle de mes collègues. Cette violence verbale est bien le témoin de votre échec. A court d'arguments que vous êtes pour justifier vos errements, vos changements de direction, il ne vous reste peut-être plus que ça. Les Rencontres Philosophiques qui vont se tenir, avec comme thème la violence, peut-être vous permettront de méditer sur ce comportement que vous avez eu pendant ces cinq années. Avec notre équipe, nous avons tenu bon, nous avons accepté vos non-réponses mais il s'agit d'une ville que nous aimons, profondément, et d'un devoir que nous avons vis-à-vis de nos concitoyens. Un devoir d'obtenir des réponses et de vous placer, Madame CARDINAL, mesdames et messieurs les conseillers de la majorité, face à vos responsabilités et face aux langrois.

Je vais d'abord évoquer le Plan Guide. Il y a environ trois ans, vous avez recruté un cabinet d'architecte, parisien - je n'ai rien contre Paris mais ils connaissent peu le territoire, avec pas moins de sept co-traitants, pour établir un Plan Guide, dont vous parlez régulièrement, une feuille de route pour les quinze à vingt prochaines années. Il a fallu près de trois ans pour accoucher d'un document de trois cents pages justifiant à vos yeux la dépense de trois cent mille euros. Vous l'avez dit, cette étude a été subventionnée, c'était aussi un de vos arguments. Notre point de vue c'est que c'est toujours de l'argent public. Cet argent public, ces trois cents mille euros, ils auraient pu être utilisés à des actions concrètes d'amélioration du cadre de vie et des services à la population. Tout n'est pas à jeter dans ce Plan Guide, il y a quelques idées à prendre et une me tiens à cœur, c'est quand on lit page 35, la proposition de construire d'un parking avec ascenseur et une passerelle pour accéder à l'actuel pôle de santé. Cette proposition aurait pu retenir votre attention, puisque vous vous élevez « bec et ongles » contre le projet de plateau technique à Rolampont, mais à défaut vous auriez pu étudier cette proposition, que vous-même vous avez financé avec le Plan Guide, de conforter le site local. Sur ce Plan Guide, vous allez certainement me répondre qu'il faut de la technicité, pas seulement du bon sens mais les deux à mes yeux sont complémentaires. A mon sens, il n'est nul besoin de dépenser autant pour de la technicité, je vous rappelle qu'il y a pour ça des services très compétents à la Ville et vous n'êtes pas très sympathique avec les services s'agissant des réserves des musées en disant que les procédures n'étaient pas bonnes et pas respectées. Le service de la Commande Publique de la Ville de Langres est performant et c'est très maladroit de votre part de les désigner ainsi comme incompétents. On a des services très compétents, de même qu'à l'Etat, à la Région, et si vous aviez mobilisé tous ces services vous n'auriez pas payé ces cabinets très chers.

Quant au bon sens que j'évoquais, c'est la valeur ajoutée que pourrait caractériser un élu à l'écoute des aspirations d'une population et dont le travail est complémentaire de l'approche technique. Mais tout cela pouvez-vous seulement l'entendre et le concevoir ? Pendant toutes ces années, il y a eu pas mal d'opportunités manquées. Pendant que vous étiez plongée dans l'immobilisme en attendant la restitution de ce rapport magique, les nombreuses opportunités de soutiens financiers et d'accompagnement en termes d'ingénierie sont passées et ne reviendront pas pour nombre d'entre elles. Drapée dans vos certitudes, vous avez assené que vous n'aviez besoin de personne et surtout pas de la Région Grand Est. La Région propose, par exemple, aux petites villes la mise à disposition gratuite d'architectes en résidence. Tous les bourgs centre du Pays de Langres en ont profité : Chalindrey, Fayl-Billot, Bourbonne-les-Bains, Le Montsaugeonnais mais pas Langres. Vous avez préféré un cabinet débarqué à la gare de Langres pour quelques heures par ci par là et qui n'a fait que reprendre ce qui, bien souvent, on savait déjà. D'un certain côté, il a eu du mérite car vous l'avez contraint en donnant la consigne de ne surtout pas reprendre ce qui a été construit avant vous. Les idées d'avant il fallait les exclure de la réflexion. Vous avez passé votre temps à critiquer vos prédécesseurs, à raconter des mensonges sur le Plan Remparts, sur la Place Diderot plutôt que de travailler à l'avenir de la Ville, à sa revitalisation avec le programme, notamment, Petite Ville de Demain qui était la poursuite de Féli'Cité. Nous avions eu la chance d'être retenu parmi 50 villes en France et tout cela a été balayé d'un revers de main.

Face à cet attentisme préjudiciable, que dire des actions réalisées ou celles en préparation que l'on peut questionner à plus d'un titre. Fallait-il refaire totalement la Place Diderot et mobiliser un budget considérable au détriment de la requalification des autres voiries du centre-ville ? Certaines sont pourtant dégradées, vous dites que vous avez rattrapé, quand on voit les places de Langres, par exemple devant la cathédrale, toutes les places. C'est assez démonstratif, il ne faut pas dire que vous avez rattrapé, je pense qu'avec la Place Diderot vous avez au contraire privé l'occasion de refaire une autre place.

Faut-il réhabiliter l'ancien cinéma des jeunes, c'est une bâisse qui n'a pas d'intérêt patrimonial qui est mal située et pour des activités recevant du public on voit mal comment. Et il y a d'autres écueils sur ce projet.

Faut-il détruire le parc naturel de la rue Claude Gillot pour y construire un parking souterrain. Vous vous réclamez de la résidence sociale mais c'est un projet Hamaris et non un projet de la Ville. Vous vous octroyez le jardin pour faire croire que vous faites une résidence sociale. Laissons donc ce havre de paix verdoyant aux futurs résidents de la résidence séniors et reconsidérons les besoins de stationnement en centre-ville globalement.

Faut-il faire durer le Gymnase de la Bonnelle ? Je ne suis pas sûre qu'il faille faire comme cela des rustines. Le Gymnase de la Bonnelle, non pas qu'il faille le détruire ou le laisser se dégrader, mais il fallait certainement réfléchir à une autre vocation. Il fallait surtout laisser le Conseil départemental construire un beau gymnase à côté d'un beau collège. Mais cela fait partie des choses qui sont parties par perte et profit.

Je pense qu'il faut se doter d'un véritable programme d'investissement pour les équipements sportifs et surtout aussi les équipements de loisirs, qui manquent encore à Langres mais cela n'a pas été votre priorité. Le Plan Guide avec ses 300 pages ne répond à aucune de ces questions concrètes, il reste totalement muet sur l'aménagement du front Bel Air contrairement à ce que vous dites. Avec la destruction de la Banane, la feuille est blanche et c'est finalement peut-être un bien. Il n'est d'aucun secours pour anticiper la vacance des écoles des quartiers neufs, on parle d'une nouvelle école sauf que personne ne s'intéresse au devenir des bâtiments qui vont être délaissés. Vos réalisations et vos projets sont non seulement dénués de bon sens mais en plus ils sont sous-estimés financièrement. Les autorisations de programme sont revues à la hausse tous les ans et les budgets s'envolent. Heureusement on voit que cette année on échappe un peu au nouvel emprunt, enfin il sera diminué et ça c'est plutôt un bien. Pour quel résultat sinon d'hypothéquer l'avenir des Langrois, c'est de l'argent qui manquera à l'avenir pour mener des projets utiles. La Place Diderot pour mémoire est passée de trois cent mille euros à un million deux cent mille euros, le Ciné des Jeunes de neuf cent quatre-vingt mille euros à un million six cent mille euros, le centre social et commercial est passé de quatre millions à sept millions d'euros, encore un exemple de votre manière de travailler seule. Hamaris n'a pas été associé alors qu'il est propriétaire de tout le parc des logements du quartier neuf. Ne dites pas qu'il y a eu concertation, aucun projet n'a été présenté au conseil d'administration où d'ailleurs vous brillez par votre absence, je crois ne jamais vous y avoir vu, peut-être une fois en visio.

Autre attitude effarante, l'immobilisme coupable face à la nécessité de s'engager pour la transition environnementale. Cela a été le parent pauvre de la mandature. La rénovation énergétique et la remise à niveau des bâtiments municipaux au premier rang desquels l'Hôtel de Ville, le Gymnase Grand Sud, la Salle Jean Favre, il y a des millions d'euros à dépenser là, on ne sait pas quand, c'est remis à plus tard.

Les transports, les rares travaux de cheminements doux, ils ont le mérite d'exister, ont été faits au coup par coup sans vraiment avoir un plan de maillage des voies douces. La navette gratuite, on se demande pourquoi elle ne circule qu'en plein été alors que les habitants l'apprécieraient toute l'année et surtout à la saison froide. La gare vous n'avez fait aucune démarche. La biodiversité n'est pas un sujet pour vous, pourtant Langres, Ville Porte du Parc National des Forêts, aurait tout intérêt à s'inscrire dans la dynamique de ce parc dont nous pouvons être particulièrement fiers. L'environnement n'est pas votre fort.

La reprise de la Place Diderot a donné la part belle à la circulation automobile. Vous avez refusé d'implanter un deuxième arbre, de dé imperméabiliser la Place Diderot. Le but était pourtant d'infiltrer les eaux de pluies. Les bancs, au lieu de servir de convivialité et de repos, leur fonction première c'est de tourner le dos à la place. Ils servent de bouclier à la circulation et on voit bien que les jardinières ont pris pas mal de coups et je crois que le banc en plastique en a fait les frais.

Pour que Langres reprenne pied, des projets sont à initier très rapidement, la revitalisation du centre historique et s'agissant de la culture et du patrimoine encore une fois c'est un coup d'arrêt. Comment avez-vous pu éconduire les associations mobilisées pour conduire une fête de la Renaissance qui était la suite logique de la Renaissance 2018, ça a été enlevé. On a la chance d'avoir un secteur sauvegardé, la révision a pris du retard mais ce que je tiens à dire en conclusion (...)

Le temps de parole imparti à Madame DELONG est écoulé.

Prise de parole par Madame Marylène GREPINET, groupe « Engageons Nous ensemble » :

Madame le Maire, mes chers collègues, je suis heureuse de pouvoir m'exprimer aujourd'hui sur un sujet essentiel celui du devenir de notre ville et de nos quartiers et plus largement de notre capacité à faire société ensemble dans le respect et la solidarité et l'action. Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons présenté un projet structurant : la construction d'un nouveau centre social, culturel et commercial. Ce projet comme chacun le comprends dépasse largement le cadre du bâti. Il s'agit d'un pivot, d'un point d'ancrage entre le futur groupe scolaire, le Parc de Blanchemain et notre centre-ville historique. Un lien, un symbole, un moteur qui vise à reconnecter les espaces mais aussi les personnes. Soyons lucides, ce projet n'aurait jamais vu le jour sans le travail mené en profondeur il y a deux ans pour maintenir notre quartier dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. A cette époque, le risque était grand celui d'une sortie du dispositif alors même que les besoins eux restaient entiers. Certains décideurs parisiens ont prétendu à l'époque que ce quartier ne correspondait plus aux critères, qu'il ne rentrait plus dans la case et c'est grâce à un véritable travail de conviction auprès des services de l'Etat, avec Chantal Lévéque, avec la déléguée du Préfet mais aussi grâce à l'engagement sans faille de Madame le Maire auprès de l'ANCT, du ministère de la Ville et de l'association « Petites Villes de France » que notre voix a été entendue. Notre quartier est resté reconnu, soutenu, accompagné. Les fruits de ce travail sont là, les actions sociales et culturelles financées et soutenues dans ce cadre rencontrent un succès croissant les habitants retrouvent le goût de la concertation, de la discussion et de la co-construction. Les réunions sont vivantes, les animations portées par la Maison de Quartier sont saluées, celles du programme de réussite éducative précieuses pour les enfants pour leur accompagnement pédagogique. La présence de l'équipe de la médiathèque Goscinny est saluée. Les fêtes de quartier deviennent des moments de communion, je regrette d'ailleurs que le 8 juin dernier certains d'entre vous n'aient pas été présents à la Fête de la Citadelle. Notre quartier était en fête et ces moments-là sont précieux.

Je tiens à saluer également l'action d'Hamaris qui mène en lien avec nos services les actions de proximité. Le diagnostic en marchant est de plus en plus suivi et débouche sur des améliorations concrètes du quotidien. Ce n'est parfois pas grand-chose mais chaque souci réglé fait avancer la vie de nos utilisateurs. Souvenons-nous tous de cette journée du 28 juin 2024 quand la flamme olympique a traversé le quartier. Et cela n'était pas gagné au vu des directives de Paris 2024. Cet évènement a apporté avec lui fierté et émerveillement. Ces enfants, nos familles, les anciens réunis avaient des étoiles dans les yeux. Ce jour-là ils savaient qu'ils comptaient et c'est aussi le sens de notre action.

J'aimerais aussi évoquer avec vous l'attractivité économique de ce quartier car il y a des besoins, des attentes et je remercie les acteurs déjà présents qui sont de véritables partenaires du quotidien et qui accompagnent nos familles. D'autres acteurs ont déjà commencé à nous solliciter pour le futur centre commercial que nous imaginons pour demain. Les projets sont là, tangibles, c'est bien la preuve de l'intérêt de celles et de ceux qui font l'économie pour ce nouveau projet urbain.

Je souhaite aussi profiter de ce débat de politique générale pour répondre à certains propos tenus il y a quelques temps en commission travaux. Permettez-moi de m'indigner, ce n'est pas mon habitude, peut-être pas mon style mais quand les mots viennent salir celles et ceux qui font la ville, je ne peux pas me taire. Quand j'entends dire que ce quartier n'a pas d'avenir, que demain il n'abriterait

pas plus de 500 habitants je ne peux pas rester silencieuse. Ces paroles trahissent une méconnaissance profonde du territoire et de ses dynamiques. C'est un manque de respect pour ses habitants. Les paroles sont aussi dénigrantes que les attaques des populistes. Alors je peux admettre que les quartiers populaires ne sont pas dans le langage de tous mais respectez juste les hommes et les femmes qui sont mobilisés pour créer du lien, accompagner et permettre aux enfants de ce quartier de dessiner le futur avec plus de sérénité et ainsi accroître leur chance de réussir. Ce quartier se développe, vit, alors plutôt que de donner des leçons depuis une distance confortable. Je propose d'être dans l'action et le présent. Car pendant que certains préfèrent alimenter la critique, d'autres choisissent de se tourner vers les autres, de s'impliquer et d'agir. C'est cela la différence de méthode que nous avons choisi d'employer. Nous le ferons comme toujours, avec les mêmes méthodes : écouter, chercher le consensus, rien ne change, je n'invente rien c'est la marque de fabrique de cette majorité.

Prise de parole de Monsieur Paul HENRY, groupe « Langres pour Tous »

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers. Voici cinq ans que vous êtes aux manettes et pour quels résultats aujourd'hui ? Des continuités : Plan Remparts, place Diderot, Réserve des Musées. Des projets non aboutis : Plan Guide, voiries de la nouvelle école, Cinéma des Jeunes. Des projets utopiques ou pharaoniques qui n'aboutissent à rien ou pas grand-chose, qui coutent très chers aux langrois et n'améliorent pas leur quotidien. On se débarrasse des bâtiments et du patrimoine : maison de la crêmaillère, garage Bel Air, démolition de la Banane sans rien construire, des rustines et des emplâtres certes biens décorés pour jeter de la poudre aux yeux aux langrois tel le pont de Blanchemain ou le Plan Guide. Et malgré tout cela, des finances tout juste à l'équilibre qui nécessitent un emprunt tous les ans pour trouver l'équilibre. Tout cela dans un déni de démocratie où les décisions sont unilatérales et prises en petit comité alors qu'aucun débat n'a été tenu, surtout pas dans ce lieu au cours des conseils municipaux qui ne sont que chamailleries à propos des bilans de chacune. Alors qu'en tant que conseiller et représentant des langrois chacun pourrait s'exprimer de façon constructive, procéder à une analyse critique des dossiers avant qu'on ne rétorque « on ne peut pas en parler car cela n'a pas été finalisé ».

Où en est-on de la méthode de transparence promise avant les élections ? A propos, de démocratie parlons un peu de l'Hôpital, pour lequel une décision dogmatique a motivé le choix de la municipalité, faisant fi de l'expression populaire des 6000 personnes dans la rue pour réclamer des soins de qualité et de proximité. Le Sud Haut-Marnais mérite mieux qu'un dispensaire sans chirurgie ni soin opérationnel, soyons sérieux, refuser un collège au prétexte de pollution des sols et vouloir ensuite construire un hôpital au même endroit, c'est se moquer du monde.

Sur le plan économique, pourquoi ignorer nos industriels en attendant leurs requêtes alors que nous devrions aller au-devant d'eux et de leurs besoins ? Le commerce local se porte bien, malgré les dénégations de Madame CARDINAL au 13h de TF1 pour valider les propos de Monsieur PETIT sur le triste constat de l'état de délabrement de la rue Diderot. Il a bien fait de venir redorer le blason gastronomique de Langres, mais on ne s'élève pas en abaissant les autres. Quant à l'activité touristique, qui est un véritable poumon pour Langres, l'Agence d'Attractivité reprend à son compte l'animation touristique mais la décentralisation permet de mutualiser les moyens, il faut que les représentants de la Ville fassent un certain lobbying pour allouer un maximum de moyens à Langres. Pas plus que le Parc National, qui devrait mettre Langres sur le devant de la scène, on attend toujours.

Au niveau du Grand Langres, si on considère les compétences transférées (urbanisme, écoles, ordures ménagères et bientôt eau et assainissement) qui donnent le plus de pouvoir au Président de la CCGL et du PETR, le Maire de Langres ainsi déchargé devrait avoir plus de temps et allouer plus de moyens pour améliorer le quotidien des Langrois. Nous considérons que la gestion d'une ville comme Langres doit être faite avec un souci de véritable qualité de vie, d'amélioration du quotidien, sans mettre en exergue des idées utopiques, telle que la piétonisation ou le tout « contre » la voiture. Il faut abandonner ces idées dogmatiques et faire des choix réfléchis qui ne soient pas imposés par une minorité tapageuse au détriment de la majorité silencieuse.

En conclusion, vous êtes les champions de la démocratie mais vous prouvez le contraire avec ce débat, que vous avez été contraints d'organiser mais qui ne sera qu'une suite de monologues sans possibilité d'échanges. Le contingentement des 4 minutes qui nous sont généreusement accordées le prouve. Bonne soirée à tous.

Prise de parole par Monsieur Thierry GUILLAUMOT, groupe « Engageons Nous ensemble » :

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je souhaite aujourd’hui, à travers cette prise de parole, dresser un point d’étape sur la politique menée à Corlée. Un moment de vérité, de partage, mais aussi de reconnaissance du travail collectif que nous menons avec constance et conviction. Cette action s’inscrit dans un partenariat solide avec la ville de Langres, auquel je tiens à rendre un hommage appuyé.

Je veux ici saluer très sincèrement le soutien constant de Langres et de sa Maire, Anne Cardinal. Anne, merci pour ton écoute, ta disponibilité et ton engagement à nos côtés. Merci également aux adjoints et délégués qui, dans un esprit de responsabilité et de solidarité territoriale, œuvrent chaque jour pour que les besoins spécifiques de notre commune associée soient pleinement pris en compte.

Car aujourd’hui, Corlée n’est plus un hameau périphérique : c’est un quartier de Langres à part entière. C’est un territoire vivant, un espace de vie, une communauté humaine avec ses attentes, ses contraintes, mais aussi ses formidables potentiels.

Être Maire délégué, c’est bien sûr porter des projets, gérer les affaires de la commune, représenter les habitants. Mais c’est surtout, au quotidien, être à l’écoute des réalités concrètes. C’est tendre l’oreille à celles et ceux qui viennent en mairie non pas seulement pour remplir un formulaire, mais parce qu’ils ont besoin d’aide, de conseil, d’un soutien humain. Être Maire, c’est parfois aussi être un repère, un confident.

Chaque semaine, la mairie de Corlée traite entre trois et cinq demandes spécifiques. 50 % relèvent de l’état civil, 25 % concernent l’urbanisme, et les 25 % restants touchent aux petits tracas du quotidien : voirie, voisinage, démarches administratives. Ces chiffres, derrière leur apparente neutralité, traduisent une chose essentielle : notre proximité, notre accessibilité, notre volonté de faire de la mairie un lieu de service public pour toutes et tous.

Dès le début de ce mandat, j’ai souhaité impulser une dynamique collective à travers la commission consultative, que j’ai eu l’honneur d’animer. Cette instance, qui associe les habitants volontaires, est pour moi une traduction concrète de notre vision : une démocratie locale vivante, active, où la parole citoyenne est entendue et respectée. Je remercie sincèrement l’ensemble de ses membres pour leur implication, leur rigueur, et leur esprit de coopération.

Trois grandes priorités ont émergé de nos travaux, et nous avons su y répondre avec des mesures concrètes.

Première priorité : la sécurité routière. Grâce au travail coordonné avec les services techniques de la ville, nous avons obtenu le passage à 30 km/h sur l’ensemble de Corlée en septembre 2023. Deux coussins berlinois ont été installés cet été.

Deuxième priorité : la lutte contre les incivilités. Il ne s’agit pas seulement d’une question de propriété, mais de respect du cadre de vie commun.

Enfin troisième priorité : (...)

Le temps imparti à Monsieur Thierry GUILLAUMOT est écoulé.

Conclusion de Madame le Maire :

Nous arrivons au terme de ce débat de politique générale, et je veux ici réaffirmer avec force ce qui guide notre action depuis le premier jour : le sens de l'intérêt général, le respect des engagements pris devant les citoyennes et les citoyens, et la volonté constante de faire avancer notre territoire dans la justice, l'équité et la solidarité.

Notre majorité est pleinement mobilisée, et elle le restera jusqu'au dernier jour du mandat. Travailler jusqu'au bout, c'est pour nous une exigence morale autant qu'un engagement politique. Parce que nous savons que la transformation d'un territoire ne se fait pas par déclarations, mais par l'action.

Notre feuille de route est claire, malgré ce qu'on peut en dire. Elle est suivie, et elle s'appuie sur un principe fondamental : optimiser chaque euro au service de toutes et tous, pas au service de quelques-uns. Nous assumons de faire des choix, parfois exigeants, parfois incompris, mais toujours dans une logique de responsabilité et de justice. Le service public est notre boussole, l'efficacité budgétaire notre méthode. Le CFU présenté en juin dernier en est la preuve concrète. De même que la reconnaissance des services fiscaux de l'Etat.

Et ce travail, il ne se fait pas seul.

Les partenaires historiques de la collectivité, dont la Région Grand Est et son Président, reconnaissent la qualité de notre dialogue et de notre coopération. La dernière réunion du plan Remparts, débuté en 2008 par l'étude de diagnostic, en est un exemple concret : quand on écoute, quand on partage les enjeux, alors on construit du solide, du durable, du commun. Ils en redemandent même ! Un second plan est à l'étude tant les résultats sont salués par les spécialistes.

Preuve en est : plus de 90 millions d'euros de travaux publics et privés sont déjà programmés pour les quatre prochaines années. C'est considérable. Et quoi qu'en disent certains, ce n'est ni une habitude, ni une fatalité heureuse. C'est le résultat d'un travail méthodique, d'une concertation continue, d'une volonté partagée de faire de notre territoire un espace plus attractif, plus vivable, plus juste. Certains préfèrent les recours au tribunal administratif, nous nous modifions en profondeur cette ville.

Notre majorité agit sans dogmatisme, mais avec des convictions fortes et du pragmatisme : le progrès ne vaut que s'il est partagé. Chaque projet, chaque aménagement, chaque politique publique est pensé avec le souci de l'inclusion, de la transition écologique, de la cohésion sociale. Nous nous adaptons aux réalités du terrain, non pas pour renoncer à nos principes, mais pour leur donner une traduction concrète, crédible et efficace.

Oui, il y a ceux qui commentent, qui dénoncent, qui divisent, qui jugent sans jamais proposer. Les "y'a qu'à, faut qu'on", prompts à prendre la parole mais bien silencieux quand il s'agit de bâtir, d'écouter, de décider. Et puis il y a des élus, des femmes et des hommes engagés, qui avancent sans chercher la lumière, sans besoin de selfies ou de posts calculés sur les réseaux sociaux, des élus qui travaillent, en conscience, pour améliorer la vie de leurs concitoyens.

Nous ne changeons pas de discours selon nos interlocuteurs, selon nos partenaires, selon les habitants croisés dans la rue. Notre ligne est claire, constante, lisible. Nous n'avons qu'un seul cap : servir. Et nous n'avons qu'une seule loyauté : celle que nous devons aux habitantes et aux habitants de ce territoire et aucun intérêt personnel.

C'est cette cohérence, cette rigueur, cette fidélité à nos valeurs, celles du service public, de l'intérêt général, de la justice sociale et territoriale, que nous continuerons à défendre et à incarner, jusqu'au dernier jour du mandat.

Je vous en remercie.

Mme le Maire invite à aborder les questions diverses.

Questions orales

"Langres pour tous"

QUESTION N°1

M HENRY :

En mars 2023, la ville de Langres a confié une mission d'accompagnement au cabinet NEOPTIM Consulting, avec pour objectif de réduire le taux de cotisation accident du travail qui pèse sur la collectivité.

Cette approche purement administrative et comptable de la sécurité et de la santé au travail n'aboutira pas à la réduction de la source (accidents du travail). Pour rappel, il y a eu en 2023 cinq accidents déclarés avec en moyenne 85 jours d'absence consécutive par accident (CM du 27 mars 2025).

Ce chiffre reflète un échec total de la politique de sécurité au travail de la ville, sachant qu'aujourd'hui, la norme pour toute entreprise respectueuse de la santé et de la sécurité du personnel est de zéro accident.

Ceci n'est cependant pas étonnant, chacun aura pu voir des personnels municipaux utiliser des outillages sans EPI, voire une tondeuse à gazon à moteur thermique en fonctionnement sans personnel aux commandes.

Notre question est la suivante :

Quel bilan pour cette mission, faut-il continuer, et quels politiques et objectifs de sécurité au travail ont été mis en place pour le personnel municipal ?

Mme le Maire :

Monsieur le Président de la médecine du travail, je vous remercie pour votre question et pour l'attention particulière que vous portez à la santé et à la sécurité au travail, un sujet qui nous concerne tous.

Permettez-moi cependant de corriger certains raccourcis. Depuis 2020, le taux d'accidents du travail de la Ville de Langres est en constante diminution et, depuis 2021, il se situe en dessous du taux de branche, ce qui témoigne des efforts déjà engagés par la collectivité.

Concrètement, plusieurs mesures ont été mises en place :

- Chaque encadrant, notamment au sein du centre technique municipal, rappelle systématiquement aux agents l'obligation du port des équipements de protection individuelle.
- En 2025, nous avons créé un réseau d'assistants de prévention, composé d'agents sensibilisés et formés, qui accompagnent au quotidien leurs collègues sur ces questions de sécurité.

Enfin, contrairement à ce qui a été affirmé, aucun des cinq accidents du travail recensés en 2023 n'a concerné le service des espaces verts.

Notre objectif reste bien entendu de tendre vers le « zéro accident », ce qui suppose un travail collectif, une vigilance de tous les instants et une amélioration continue des pratiques.

Je vous remercie.

Mme le Maire invite à passer à la question n°2.

QUESTION N°2

M HENRY :

Le quartier de la Citadelle est en pleine évolution :

Construction de la nouvelle école, réhabilitation par le Foyer Rémois des bâtiments aux fins de logement, etc.

Les parkings existants sont déjà saturés, lorsque les nouveaux habitants, les enseignants, les agents seront présents sur le site, comment feront-ils pour se garer ? A Eponine ?

Dans le Plan Guide, la Place d'Armes est un espace ouvert et piéton. Quelle utopie de vouloir garer les voitures le long de l'Avenue Turenne !

Avez-vous un projet de parking suffisant pour les résidents et utilisateurs de ce quartier en pleine évolution ?

Les utilisateurs actuels – Maison Médicale-Epide-Grand Langres ont-ils été consultés ?

Réponse :

Le quartier de la Citadelle est en pleine évolution :

Construction de la nouvelle école, réhabilitation par le Foyer Rémois des bâtiments aux fins de logement, etc.

Les parkings existants sont déjà saturés, lorsque les nouveaux habitants, les enseignants, les agents seront présents sur le site, comment feront-ils pour se garer ? A Eponine ?

Dans le Plan Guide, la Place d'Armes est un espace ouvert et piéton. Quelle utopie de vouloir garer les voitures le long de l'Avenue Turenne !

Avez-vous un projet de parking suffisant pour les résidents et utilisateurs de ce quartier en pleine évolution ?

Les utilisateurs actuels – Maison Médicale-Epide-Grand Langres ont-ils été consultés ?

M PERROT :

Concernant la première partie de la question, il n'y a pas de logements réhabilités par le foyer rémois sur le territoire de la ville actuellement.

Pour les 3 bâtiments réhabilités par Mon logis, les parkings se trouveront à l'arrière de ceux-ci, ils n'impactent pas sur les autres stationnements.

Pour le bâtiment 10, les 24 logements Hamaris le stationnement est sur l'arrière, ne gêne pas les patients de la maison médicale.

Pour le bâtiment 22 (regroupement scolaire), 2 parkings vont être créés :

- 1 pour les enseignants à l'arrière de l'école

- 1 pour l'arrêt minute des parents d'élèves côté sud du bâtiment.

- 1 zone de retournement pour les bus scolaires avec des emplacements d'arrêt identifiés.

- 1 agrandissement du parking du centre aquatique. Le nombre de stationnement sera doublé.

Ces travaux seront réalisés pour l'ouverture du pôle scolaire.

Les utilisateurs actuels ne seront pas impactés.

Enfin, afin de soulager la place d'Armes, de toutes les places de stationnement qui la polluent, le schéma directeur propose de retrouver ces places en créant une dépose-minute et un parking d'une trentaine de places réservée à la maison médicale au nord de celle-ci (à une soixantaine de mètres) ainsi qu'un parking paysagé sur la place Eponine d'une centaine de places (mutualisation des places réservées pour l'Epide, la maison médicale, la Chambre de commerce et d'Agriculture). Les utilisateurs de l'ensemble de ces services ne seront pas stationnés le long de l'Avenue Turenne, comme vous le précisez.

Je vous en remercie

"Notre parti, c'est Langres"

QUESTION N°1

Mme BECHEREAU :

Lors de la séance publique du Conseil départemental du 19 septembre, un point a été fait sur le plan de financement des investissements sur les trois sites hospitaliers.

Nous avons appris que les trois villes sont mises à contribution.

La ville de Bourbonne s'engage à hauteur de 5% soit 150 000 euros.

Pour Langres, en plus de la perte catastrophique du plateau technique et le départ inéluctable de nos équipes chirurgicales, avez-vous sérieusement l'intention de faire contribuer les langrois ? à quelle hauteur ?

M JANNAUD :

Actuellement, nous échangeons avec les services de l'Etat et du Département sur le projet dans son ensemble. La Ville de Langres n'a pas dégagé à ce jour de moyens spécifiques. Je vous rappelle d'ailleurs que notre plan pluriannuel d'investissement est déjà très chargé et qu'il y aura, par conséquent, peu de marge de manœuvre pour pouvoir répondre à ce genre de demande.

QUESTION N°2

Mme DELONG:

En 2023, vous avez demandé au sujet de l'implantation d'un nouveau cinéma. La Ville n'a pas su proposer un site satisfaisant conduisant à l'échec du projet. Une perte pour la Ville sans oublier la perte pour le porteur "privé" à hauteur de 70 000 euros.

En 2015, la Ville et la CCGL avait pressenti le site Navarre pour accueillir le nouveau cinéma.

En 2022, vous indiquez que l'ABF émet désormais un avis défavorable pour la démolition de la Cité Navarre. Le sujet semble clos.

En 2023, vous faites volte-face et engagez le processus de la démolition. Sans réponses à nos questions, nous consultons le permis de démolir. Il contient un avant-projet d'aire de camping-car établi avec le concours de l'agence d'attractivité. D'importantes réserves sont faites par l'ABF sur cet avant-projet.

Les habitants s'interrogent. Le plan Guide n'apporte rien puisque son périmètre exclut cette emprise. Nous sommes dans le flou le plus total.

Pouvez-vous expliquer votre stratégie, votre méthode et votre calendrier pour dessiner cette partie de la Ville hautement stratégique ?

Madame le Maire :

Je souhaite d'abord rectifier un point important. Contrairement à ce que vous affirmez, la Ville n'est pas responsable de l'échec du projet de cinéma, le site proposé avait été validé par la DRAC et l'ABF et c'était le seul qui répondait aux exigences des services de l'Etat. Les raisons du renoncement relèvent d'autres considérations qui ne peuvent être imputés à la municipalité. S'agissant de la Cité Navarre, il faut rappeler qu'il s'agit d'un patrimoine appartenant à Hamaris, comme cela a déjà été répété plusieurs fois, bailleur qui avait lui-même exprimé la volonté de démolir ce bâtiment dès 2015. Vous aviez alors vendu pour un euro symbolique le bâtiment situé sur le Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny pour reloger les habitants. Vous êtes donc à l'origine de cette démolition. Aujourd'hui, nous travaillons en étroite collaboration avec l'Agence d'Attractivité afin d'examiner les meilleures perspectives d'avenir sur ce site, un site touristique. L'objectif est clair : renforcer l'attractivité touristique de Langres notamment à travers un projet d'agrandissement du camping municipal qui connaît un succès indéniable. Vous mettez sans arrêt en avant le PSMV mais je vous rappelle que sur le PSMV l'emprise pour faire du bâti est très limité, donc vous ne pourrez pas y refaire un cinéma. Dès que nous aurons, avec nos partenaires, une vision claire des potentialités et des contraintes du site, nous engagerons les discussions avec le propriétaire afin de lancer une véritable mutation de ce secteur stratégique dans un calendrier réaliste et transparent. Je vous remercie.

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 15 minutes.

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL

Le Secrétaire
Nicolas FUERTES

